
Rapport ESG Climat 2023
Article 29 Loi Energie Climat

Gestion sous Mandat
Banque Populaire Val de France



Table des matières

1	DEMARCHE GENERALE DE BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE	4
1.1	PRESENTATION RESUMEE	4
1.2	INFORMATION DES CLIENTS.....	8
1.3	ADHESION AUX CHARTES, CODE, INITIATIVES	9
1.4	ENCOURS INTEGRANT LES PROCESSUS DE GESTION ESG ET LISTE DES PRODUITS ARTICLE 8 ET ARTICLE 9 SFDR	9
1.5	DECLINAISON DANS LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT	10
2	MOYENS INTERNES DEPLOYES PAR BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	13
2.1	MOYENS TECHNIQUES	13
2.2	MOYENS HUMAINS	14
2.3	ACTIONS MENEES EN VUE DU RENFORCEMENT DES CAPACITES INTERNES.....	14
3	DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE DE BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE 16	
3.1	CONNAISSANCES, COMPETENCES ET EXPERIENCES DES INSTANCES DE GOUVERNANCE	16
3.2	INTEGRATION DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE AU SEIN DU REGLEMENT INTERNE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	17
3.3	INTEGRATION DES RISQUES EN MATIERE DE DURABILITE DANS LA POLITIQUE DE REMUNERATION	17
4	STRATEGIE D'ENGAGEMENT AUPRES DES EMETTEURS	19
4.1	POLITIQUE DE VOTE ET D'ENGAGEMENT VIS-A-VIS DES PARTIES PRENANTES	19
4.2	DECISIONS PRISES EN MATIERE DE DESENGAGEMENT SECTORIEL	20
5	TAXONOMIE EUROPEENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES	22
5.1	QU'EST-CE QUE LA TAXONOMIE EUROPEENNE ?.....	22
5.2	ENCOURS ALIGNES AVEC LA TAXONOMIE EUROPEENNE	23
5.3	ENCOURS DANS DES ENTREPRISES ACTIVES DANS LE SECTEUR DES COMBUSTIBLES FOSSILES	25
6	STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE L'ACCORD DE PARIS	26
6.1	OBJECTIF QUANTITATIF	26
6.2	METHODOLOGIE INTERNE.....	26
6.3	RESULTATS D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE L'ACCORD DE PARIS.....	27
6.4	ROLE ET USAGE DE CES RESULTATS DANS LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT	28
6.5	CHANGEMENTS INTERVENUS DANS LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT	29
6.6	ACTIONS DE SUIVI DES RESULTATS ET DES CHANGEMENTS INTERVENUS	30
6.7	FREQUENCE DE L'EVALUATION.....	30
7	STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LA CONVENTION POUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE (CDB).....	31
7.1	RESPECT DES OBJECTIFS DE LA CONVENTION POUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE (CDB)	31
7.2	ARTICULATION DES OBJECTIFS CDB AVEC LES PRINCIPALES PRESSIONS ET IMPACTS DEFINIS PAR L'IPBES	34
7.3	INDICATEURS D'EMPREINTE BIODIVERSITE	34
7.4	RESULTATS	36
8	PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG DANS LA GESTION DES RISQUES.....	37
8.1	PROCESSUS D'IDENTIFICATION DES RISQUES ET INTEGRATION AU CADRE CONVENTIONNEL DE GESTION DES RISQUES	37



8.2	DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ESG PRIS EN COMPTE ET ANALYSES	40
8.3	FREQUENCE DE REVUE DU CADRE DE GESTION DES RISQUES	43
8.4	PLAN D'ACTION VISANT A REDUIRE L'EXPOSITION DE BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE AUX PRINCIPAUX RISQUES ESG.....	43
8.5	ESTIMATION QUANTITATIVE DE L'IMPACT FINANCIER DE L'EXPOSITION AUX PRINCIPAUX RISQUES ESG	45
8.6	EVOLUTION DES CHOIX METHODOLOGIQUES.....	45
9	PLAN D'AMELIORATION CONTINUE	46
9.1	PERIMETRE DE LA STRATEGIE ET DES INDICATEURS REPORTES	46
9.2	AMBITIONS ET OBJECTIF DE LA GESTION SOUS MANDAT	46
9.3	POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES.....	46
9.4	POLITIQUE D'ENGAGEMENT	47
9.5	POLITIQUE DE REMUNERATION	47
9.6	PROCESSUS ESG	48
9.7	RENFORCEMENT DES CAPACITES	48
10	ANNEXE DE LA POLITIQUE DE GESTION DES INCIDENCES NEGATIVES (ANNEXE 1 ARTICLE 4 SFDR)	50
10.1	RESUME.....	50
10.2	DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES.....	51
10.3	POLITIQUE D'ENGAGEMENT	57
10.4	REFERENCE AUX NORMES INTERNATIONALES	58



1 DEMARCHE GENERALE DE BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE

1.1 Présentation résumée

La Gestion sous Mandat (« GSM ») de Banque Populaire Val de France (« BP Val de France » ou « BPVF ») intègre à sa stratégie de gestion financière les critères liés à l'environnement, la société et la qualité de gouvernance (« critères ESG ») pour l'ensemble des portefeuilles gérés.

1.1.1 La Gestion sous mandat de Banque Populaire Val de France

BP Val de France propose une offre de gestion sous mandat via une large gamme de profils de gestion individuelle adaptés aux besoins des investisseurs privés ou personnes morales.

L'ambition de BP Val de France est d'offrir une gestion active et patrimoniale, appuyée sur une analyse financière forte, et effectuée par une équipe à taille humaine, proche de ses clients.

La philosophie du processus d'investissement de BP Val de France réside dans la recherche de performance financière sur la durée, en s'appuyant principalement sur la sélection de sociétés au profil favorable et en contrepartie de l'acceptation d'une prise de risque modérée.

La gestion sous mandat offre à ses clients un accès à une gestion en titres vifs et à une multigestion en architecture ouverte.

La gestion sous mandat est gérée :

- Soit en titres vifs, soit en sélection de fonds
- Soit via des Comptes Titres Ordinaires ou PEA, soit par des Contrats d'assurance vie/ de capitalisation (mandats de gestion sur des fonds internes luxembourgeois (Delfea / Premium) ou des Mandats d'arbitrage OPC)

	Titres vifs	OPC
CTO / PEA	« Titres vifs »	« Privilèges »
Assurance vie	Delféa / Premium (Luxembourg)	Mandat d'arbitrage OPC (hors périmètre)

L'offre de gestion en assurance vie est permise par un partenariat entre BP Val de France et des assureurs vie. Pour la gestion en OPC, BPCE Vie offre dans la majorité de ses contrats la possibilité de confier un mandat de gestion à la gestion sous mandat. De même, BPCE Life offre aux clients souscripteurs de contrat d'assurance vie ou de capitalisation (Delféa et Premium) la possibilité de souscrire à des fonds internes collectifs et/ou dédiés (FIC ou FID) dont la gestion est déléguée à la Gestion sous mandat de Banque Populaire Val de France.

Le rapport ESG Climat Article 29 comprend le périmètre « Titres vifs », « Privilèges » et « Delféa / Premium ».



1.1.2 Principes directeurs de la Démarche Générale ESG

La démarche générale ESG de Banque Populaire Val de France s'appuie sur une double conviction :

- L'intégration des critères ESG à la gestion financière des portefeuilles est un facteur essentiel de résilience et de performance à long terme ;
- La gestion sous mandat s'inscrit dans une démarche de responsabilité sociétale, reprenant notamment les contributions à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies et des objectifs internationaux de lutte contre le changement climatique (Accord de Paris).



L'Accord de Paris, adopté en 2015, met en place un cadre international de coopération sur le changement climatique qui a notamment pour objectif de limiter le réchauffement « bien en deçà de 2°C, et en poursuivant l'action menée pour le limiter à 1,5°C » (article 2 de l'Accord), et d'atteindre un équilibre au niveau mondial entre les émissions et les absorptions de gaz à effet de serre dans la deuxième moitié du XXI^{ème} siècle (neutralité carbone) (article 4).

Les 17 Objectifs de Développement Durable des Nations Unies, adoptés en 2015 dans le cadre de l'Agenda 2030, visent à éradiquer la pauvreté, protéger la planète et garantir la prospérité pour tous.

La démarche générale ESG s'inscrit pleinement dans la Politique RSE¹ de Banque Populaire Val de France, qui s'articule autour de trois axes (« ACTes ») principaux :

- Accompagner et financer la transition énergétique : bâtiments durables, mobilité durable, numérique responsable, achats responsables, bilan carbone etc. ;
- Contribuer à l'innovation sociale : équilibre vie privée et vie professionnelle, inclusion et diversité, intégration des défis sociétaux et accélération de la digitalisation, promotion des initiatives collectives et émergence de nouvelles compétences etc. ;
- Tisser des liens durables avec les acteurs du territoire : soutien au développement économique, innovation et création d'emplois, financement d'initiatives d'intérêt général, accompagnement des clients etc.

Plus globalement, les politiques RSE / ESG de BPVF s'inscrivent dans le Plan stratégique 2021-2024 du Groupe BPCE².

1.1.3 Gouvernance et comitologie de la stratégie Investissement Responsable

1.1.3.1 Gouvernance au sein de la Gestion sous Mandat

La stratégie Investissement Responsable est une composante à part entière de la stratégie de gestion de portefeuilles. L'investissement responsable est donc intégré au dispositif de gouvernance de la stratégie d'investissement et à sa comitologie.

¹ [Politique RSE de BPVF](#)

² <https://www.bpce2024.groupebpce.com/>



L'analyse ESG, la sélection de titres et l'allocation de la Gestion sous mandat BPVF sont structurées autour de quatre comités de gestion. Ces comités sont prévus sur un rythme hebdomadaire, mais peuvent être supprimés s'il n'y a pas de point d'actualité à discuter.

- Réunion stratégie / macroéconomie / idées
- Comité de sélection des titres vifs
- Comité d'allocation des GSM en titres vifs ainsi que de sélection et d'allocation des stratégies OPC (SASO)
- Comité des risques financiers et ESG de la GSM

A ces comités participent les gérants, le Responsable de la Gestion ainsi que la Responsable des opérations GSM et activités de marché, en charge du contrôle des risques financiers de premier niveau.

1.1.3.2 Gestion sous mandat et gouvernance « risques » de Banque Populaire Val de France

La gestion des risques de Banque Populaire Val de France s'appuie notamment sur les comités suivants :

- Le Comité des Risques élargi, composé notamment des membres du Comité de Direction, qui se réunit trimestriellement. Ce comité s'assure du respect des limites en termes de risques financiers.
- Le Comité des Risques ESG (Ex-Comité des Risques Climatiques), composé notamment du Comité de Direction, qui se réunit annuellement et qui a pour rôle de surveiller et restituer les risques climatiques et la contribution au réchauffement climatique.

Deux membres de la Direction des Risques sont dédiés à la supervision des risques liés à la GSM (opérationnels, financiers, réglementaires), dont notamment la supervision des risques ESG (risques financiers et incidences sur le climat).

1.1.3.3 Comité Impact Développement Durable de Banque Populaire Val de France

Ce dispositif est renforcé en 2024 par un Comité de pilotage « Programme Impact Développement Durable », déclinant la politique RSE de BP Val de France.

Ce Comité a quatre objectifs opérationnels :

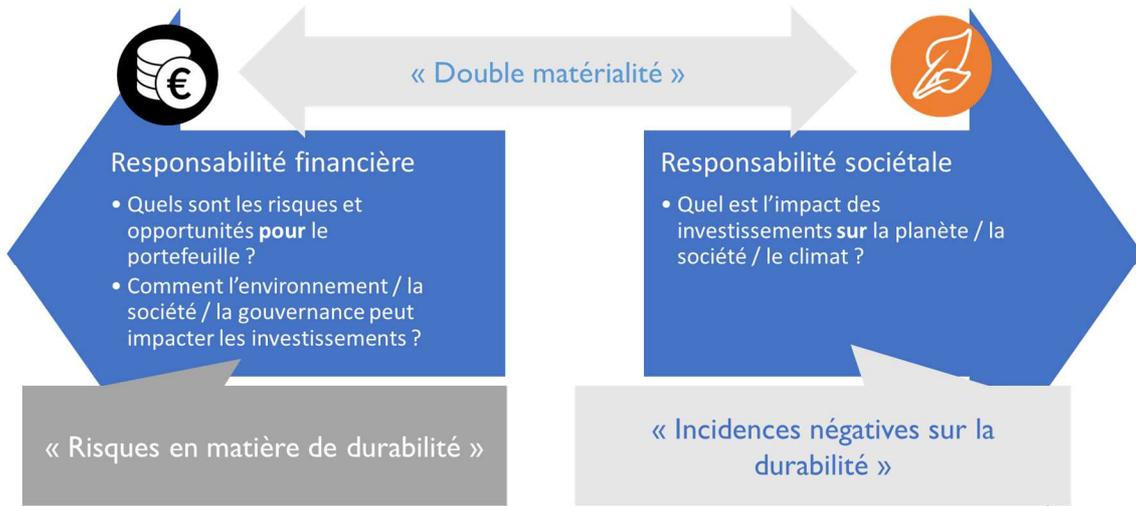


Pour servir ces objectifs, chaque département concerné propose des KPI ESG partagés au sein de ce Comité. Ainsi la GSM BPVF participe à ce Comité et transmet les informations qui la concerne (respect des engagements ESG, empreinte carbone, températures implicites...).



1.1.4 La double matérialité au cœur de la politique d'investissement responsable

La démarche générale ESG de Banque Populaire Val de France s'appuie sur les principes de la « double matérialité », incluant à la fois les risques financiers liés aux situations ESG (« risques en matière de durabilité ») et les risques générés par les décisions d'investissement sur les tiers, dont l'environnement et la société (« incidences négatives sur les facteurs de durabilité »).

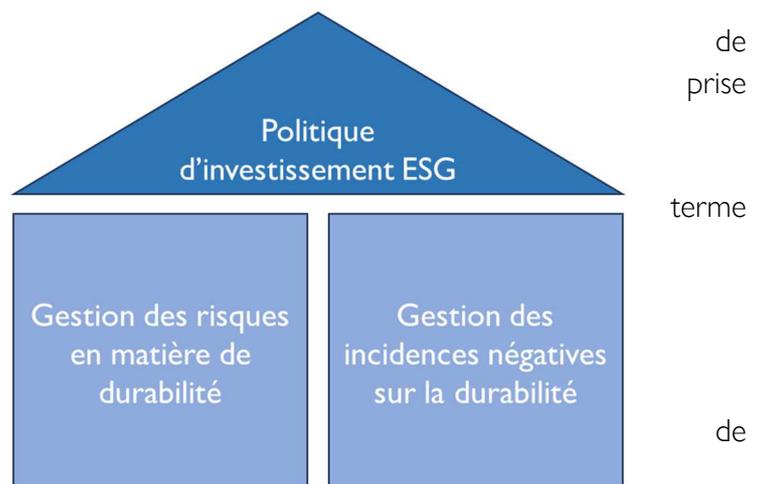


Un « risque en matière de durabilité » est défini dans le règlement SFDR (UE 2019/2088) comme « un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement ».

Les « incidences négatives sur les facteurs de durabilité » sont les incidences des décisions d'investissement sur « les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption », selon le règlement SFDR.

La démarche générale ESG de Banque Populaire Val de France consiste ainsi en une politique d'investissement responsable dont les deux piliers sont :

- Une politique de gestion des risques en matière de durabilité, qui s'appuie sur la conviction que la prise en compte des informations ESG permet une meilleure maîtrise des risques, une meilleure performance économique et financière à long terme et une diminution de la volatilité ;
- Une politique de réduction des incidences négatives ou impacts des décisions d'investissement sur la société et l'environnement, s'inscrivant dans la recherche de contribution aux Objectifs de Développement Durable des Nations Unies et aux objectifs de l'Accord de Paris.



1.2 Information des clients

1.2.1 Information et sensibilisation lors du « parcours client »

Les clients de la Banque Populaire Val de France sont informés et sensibilisés sur les sujets de durabilité dès l'entrée en relation et dans le cadre des échanges avec leur chargé de clientèle via le parcours client. Ce parcours intègre notamment le questionnaire d'évaluation du client évaluant le niveau de connaissance et d'appétence au risque, permettant de déterminer le « profil investisseur »³.

Ce questionnaire d'évaluation est complété par des questions concernant les « préférences en matière de durabilité » du client, permettant s'il le souhaite le fléchage des actifs contribuant à un objectif durable, ou des actifs ciblant la limitation des principales incidences négatives sur la durabilité (voir chapitre 10 - Annexe de la Politique de Gestion des incidences négatives (Annexe 1 Article 4 SFDR).

Ce complément « questionnaire sur les préférences en matière de durabilité » a été mis en œuvre par le Groupe BPCE et mis en application par Banque Populaire Val de France.

Les chargés de clientèle sont ensuite à même d'expliquer la stratégie ESG de la Gestion sous mandat aux clients ciblés.

En parallèle, depuis 2023 les chargés de clientèle bénéficient de formations et de sensibilisation afin de leur permettre d'échanger et d'expliquer la stratégie ESG et les sujets de durabilité aux clients.

1.2.2 Documents mis à disposition des clients

Dans une démarche de transparence de l'information, la Gestion sous mandat Banque Populaire Val de France met à disposition sur son site Internet :

- Les documents précontractuels relatifs aux caractéristiques environnementales ou sociales pour les profils de gestion Article 8 SFDR
- La mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales sont respectées dans les reportings périodiques pour les profils de gestion Article 8 SFDR
- La politique d'Investissement Responsable de la GSM BPVF, qui inclut les politiques suivantes :
 - Politique de gestion des risques en matière de durabilité
 - Politique de gestion des incidences négatives
 - Politique d'engagement vis-à-vis des parties prenantes
 - Politique d'exclusion
 - Eléments de la politique de rémunération

³ Questionnaire d'évaluation client instauré par la Directive UE 2014/65 MIF 2



1.3 Adhésion aux chartes, code, initiatives

1.3.1 Respect des grandes Conventions Internationales

La Gestion sous mandat de Banque Populaire Val de France est attachée à respecter et faire respecter les grands standards fondamentaux en matière de responsabilité sociétale portés par l'ONU, l'OIT et l'OCDE⁴. Les investissements de Banque Populaire Val de France ne doivent pas porter d'atteintes graves et avérées à ces standards. La Gestion sous mandat de Banque Populaire Val de France s'adosse à l'engagement de BPCE au Pacte Global des Nations Unies (signé par le Groupe depuis 2012).

1.3.2 Adéquation avec les objectifs de l'Accord de Paris et de la Stratégie Nationale Bas Carbone

La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), introduite par la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) de 2015, constitue la Feuille de Route de la France pour la lutte contre le changement climatique.

Elle met en œuvre l'ambition du Gouvernement d'accélérer la mise en œuvre de l'Accord de Paris, en établissant une trajectoire de réduction de gaz à effet de serre pour la France et ses acteurs économiques afin de favoriser la « transition vers une économie bas-carbone, circulaire et durable ». La SNBC vise la neutralité carbone d'ici à 2050.

La démarche générale ESG de la Gestion sous mandat de BP Val de France s'inscrit dans la dynamique de la SNBC afin d'atteindre les objectifs qui y sont fixés.

1.3.3 Net Zero Alliance

Le Groupe BPCE est signataire de la Net Zero Banking Alliance⁵(NZBA), s'engageant ainsi à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

La Gestion sous mandat souhaite s'inscrire dans le cadre de cette initiative pour la détermination de la stratégie et du calendrier d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris (voir chapitre 6.1 - *Objectif quantitatif*).

1.4 Encours intégrant les processus de gestion ESG et liste des produits Article 8 et Article 9 SFDR

Les profils de gestion intégrant des processus ESG, catégorisés Article 8 (« promotion des caractéristiques environnementales et sociales ») représentent 98,5% des encours totaux de la Gestion sous mandat (hors Mandats d'arbitrages).

Selon le règlement SFDR, un produit financier est catégorisé « Article 8 » lorsqu'il « promeut » les « caractéristiques environnementales et sociales (ES) dans ses investissements, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Les profils de gestion ayant été catégorisés en « Article 8 » au sens de SFDR sont listés ci-dessous :

⁴ « Déclaration tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationale et la politique sociale » (2017) : https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_emp/---emp_ent/documents/publication/wcms_124923.pdf.

« Principes directeurs des Nations-Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme » (2011) : https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Publications/GuidingPrinciplesBusinessHR_FR.pdf et « Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales » (2011) : <https://www.oecd.org/fr/daf/inv/mne/2011102-fr.pdf>.

⁵ <https://www.unepfi.org/net-zero-banking/>



	Nom du profil	Classification SFDR	Encours
Mandats GSM et Delfea / Premium	Actions Internationales	Article 8 (taux d'investissement durable minimum de 10%)	70,8 M €
	Actions Européennes	Article 8 (taux d'investissement durable minimum de 10%)	85,1M €
	Actions Rendement	Article 8 (taux d'investissement durable minimum de 10%)	100,2M €
	Stock Picking	Article 8 (taux d'investissement durable minimum de 10%)	14,1M €
	Diversifié Rendement	Article 8 (taux d'investissement durable minimum de 10%)	128,3M €
	Obligataire	Article 8 (taux d'investissement durable minimum de 10%)	15M €
	PME	Article 8 (taux d'investissement durable minimum de 0%)	5,8M €
	Santé	Article 8 (taux d'investissement durable minimum de 0%)	5,7M €
Privilèges	Actions Européennes	Article 8 (taux d'investissement durable minimum de 10%)	27,3M €
	Actions Rendement	Article 8 (taux d'investissement durable minimum de 10%)	65,4M €

1.5 Déclinaison dans la stratégie d'investissement

1.5.1 Stratégie d'investissement pour l'ensemble des actifs

La politique de gestion des risques en matière de durabilité et la politique de gestion des incidences négatives s'applique à l'ensemble des actifs gérés par la Gestion sous mandat.

D'une manière générale, la prise en compte des éléments ESG d'un émetteur a pour but de :

- Limiter les risques liés aux enjeux extra financiers particulièrement en termes de changements climatiques ;
- Diminuer la volatilité ;
- Augmenter la qualité des émetteurs ;

Ces trois objectifs concourent à la recherche d'une performance financière satisfaisante sur le long terme, but principal recherché par la Gestion sous mandat Banque Populaire Val de France.

1.5.1.1 Titres vifs

Sous réserve de la couverture par Moody's des émetteurs et de l'alimentation du référentiel, les actifs en titres vifs doivent respecter les règles de la politique d'exclusion de Banque Populaire Val de France (voir chapitre 4.2 - Décisions



prises en matière de désengagement sectoriel), concernant les armes controversées, le charbon thermique, le tabac et le cannabis.

De même, le processus de gestion des risques décrit au chapitre 8 - *Prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques*, s'applique à l'ensemble des titres détenus en direct :

- Suivi des émetteurs exclus selon la politique d'exclusion
- Suivi des controverses (notamment controverses qualifiées de « hautes » et « critiques » selon Moody's)
- Suivi des catégories « empreinte carbone » (« Carbon Footprint Assessment ») (indicateur de risque de transition)
- Score Transition Energétique (« Energy Transition Assessment »)

Ces deux derniers indicateurs sont décrits au chapitre 6.4 - *Rôle et usage de ces résultats dans la stratégie d'investissement*.

1.5.1.2 OPC externes

La politique d'investissement responsable de la Gestion sous mandat de Banque Populaire Val de France est déclinée lors de la sélection des OPC, gérés par des sociétés de gestion du Groupe ou externes au Groupe.

La due diligence effectuée lors de la sélection intègre de façon croissante un certain nombre de critères permettant de s'assurer que l'investissement dans ces OPC ne soit pas contradictoire avec la stratégie de la Gestion sous mandat : vérification de la politique d'exclusion, de l'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris, de l'intégration des risques climatiques...

1.5.2 Stratégie d'investissement pour les profils « Article 8 »

Les profils « Article 8 » représentent 98,5% des actifs gérés à fin 2023. A partir de 2024, l'ensemble des mandats de gestion proposés par BPVF feront la promotion des caractéristiques environnementales et sociales dans leur stratégie et seront donc catégorisés Article 8 au sens du règlement SFDR.

Depuis 2023, les profils « Articles 8 » couvrent les mandats essentiellement investis en actions et obligations d'entreprise européennes. Les profils « PME » seront intégrés à partir de 2024.

Dans le cadre de ces profils de gestion et au même titre que l'analyse financière, la Gestion sous mandat de BP Val de France prend en compte les problématiques environnementale (ex : pollution, biodiversité...), sociale (santé, ressources humaines, droits de l'Homme...) et de gouvernance (équilibre des pouvoirs, éthique, gestion des controverses...).

1.5.2.1 Actifs gérés en direct (titres vifs)

La prise en compte de critères ESG inclut notamment les exclusions sectorielles, une analyse de la notation ESG, le suivi de l'impact carbone et un focus particulier sur l'engagement des entreprises vers la transition énergétique.

Les profils de gestion « Article 8 » allouent une part (variable selon les profils) en actifs « caractéristiques ES (environnementales et sociales) », au sein desquels une partie est investie en « investissement durable ».

Proportion des caractéristiques Environnementales et Sociales

Les émetteurs référencés comme « caractéristiques ES » doivent ainsi :

- Afficher une notation pour chaque pilier E et S située dans les 30% les mieux notés de l'univers de Moody's
- Afficher une notation globale ESG a minima de 50/100



- Si l'émetteur est classé en catégorie « D » par Moody's pour l'empreinte carbone (voir chapitre 6.4 - *Rôle et usage de ces résultats dans la stratégie d'investissement*), alors :
 - Le score de transition énergétique devra être a minima de 50 sur 100
 - L'émetteur doit s'engager dans une transition vers le respect de l'Accord de Paris

De plus, a minima 80% de la poche « caractéristiques ES » ne doit pas contribuer de façon « négative » ou « très négative » à l'objectif « Lutte contre le changement climatique » (objectif n°13 des Objectifs de Développement Durable des Nations Unies).

Le score de transition énergétique (« Energy Transition Assessment ») et l'évaluation de l'engagement de l'émetteur vers l'Accord de Paris (« Temperature Alignment ») sont décrits au chapitre 6.4 - *Rôle et usage de ces résultats dans la stratégie d'investissement*).

Proportion des actifs « investissement durable »

Selon le règlement SFDR (Article 2.17), un « investissement durable » est un investissement dans une activité qui contribue à un objectif durable, pour autant que cet investissement ne cause pas de préjudice à un autre objectif durable et que les sociétés dans lesquels les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales.

La Gestion sous mandat de Banque Populaire Val de France s'est donnée les règles suivantes pour un actif « investissement durable⁶ » :

- L'émetteur devra avoir a minima une contribution « positive » ou « très positive » à l'objectif « Lutte contre le changement climatique » (objectif n°13 des Objectifs de Développement Durable des Nations Unies) selon l'indicateur fourni par Moody's
- La notation de l'émetteur sur chacun des piliers « E », « S » et « G » devra être comprise dans les 30% les mieux notés de l'univers de Moody's
- La notation globale ESG de l'émetteur devra être a minima de 60/100 selon Moody's

1.5.2.2 Actifs gérés en OPC (architecture ouverte)

Dans le cadre des profils de gestion exclusivement en OPC, en complément de l'analyse due diligence effectuée lors de l'investissement dans un OPC externe, la Gestion sous mandat prend en compte dans son analyse ESG la classification SFDR de l'ensemble des OPC composant chaque profil, et plus spécifiquement le taux minimum d'investissement durable que l'OPC s'engage à respecter.

Une moyenne pondérée de ces taux est effectuée pour déterminer le taux de durabilité minimum pour chaque profil de gestion.

⁶ Un « investissement durable » est défini par le règlement SFDR (Article 2-17) comme un « investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental (...) ou un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif social (...) pour autant que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquels les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance (...) ».



2 MOYENS INTERNES DEPLOYES PAR BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE

2.1 Moyens techniques

Afin de compléter le travail réalisé en interne, la Gestion sous mandat fait appel à un fournisseur de données spécialisé dans l'extra financier, Moody's. La plateforme Moody's Datalab permet d'accéder à la recherche ESG de Moody's, aux notations ESG et empreinte carbone des émetteurs, et permet la consolidation par portefeuille. La plateforme offre également un module de suivi des controverses.

La plateforme Moody's Datalab est complétée par la plateforme Moody's 360, spécialisée sur les risques physiques et de transition liés au climat.

	Données	Description
Moody's DataLab (recherche ESG)	Notations ESG (0 à 100)	Notations des émetteurs sur leur performance Environnemental (E), Social (S) et Gouvernance (G)
	Implication dans des activités controversées	Analyse de l'implication « mineure » (de 5% à 10% du CA) ou « majeure » (+ de 10% du CA) des entreprises dans des activités liées au secteur du charbon, du tabac, du cannabis, et armes controversées
	Controverses ESG	Screening et analyse des controverses ESG liées aux entreprises (sévérité, fréquence, réactivité)
	Empreinte carbone (en tCO ₂ e)	Mesure de l'empreinte carbone des émetteurs (scopes 1, 2 et 3)
	Alignement Taxonomie Verte	Screening des activités alignées à la taxonomie (CCS, DNSH, garanties minimales sociales)
	Alignement Accord de Paris	Mesure de l'alignement des émetteurs sur différentes trajectoires d'émissions et les résultats de température associés
	Principal Adverse Impact (PAI)	Mesure des incidences négatives
Moody's 360 (évaluation du risque climatique)	Score stratégie climat TCFD (TCFD Climate Strategy Assessment) (0 à 100)	Évaluation du degré d'intégration du changement climatique dans la stratégie et la gouvernance de l'entreprise, en ligne avec les recommandations de la TCFD
	Score de transition énergétique (Energy Transition Assessment) (0 à 100)	Evaluation des stratégies de réduction des émissions et d'adaptation du business model afin d'adresser les risques et opportunités liés à la transition vers une économie bas carbone
	Score d'empreinte carbone (Carbon Footprint Assessment) (A à D, Scope 1 & 2)	Analyse et scoring de l'empreinte carbone des émetteurs



Données	Description
Niveau d'atténuation des risques climatiques (<i>Climate Controversies Assessment</i>)	Evaluation de la capacité des entreprises à gérer les controverses climatiques.
Risques physiques (<i>Physical Risks Management Assessment</i>)	Evaluation de la capacité des entreprises à anticiper, prévenir et manager les risques associés aux impacts physiques du changement climatique.
Part « verte » (<i>Green Share Assessment</i>)	Evaluation de l'implication des entreprises dans le développement de produits, services et technologies démontrant une contribution positive aux objectifs de changement climatique.
Part « brune » (<i>Brown Share Assessment</i>)	Evaluation de l'implication des entreprises dans des activités liées aux énergies fossiles, réserves fossiles et mesure des émissions potentielles.

Les gérants ont également accès à la recherche ESG des bureaux de recherche (Kepler Cheuvreux, Oddo, Midcap Partners...) et participent à des forums ESG organisés par ces derniers.

La Gestion sous mandat Banque Populaire Val de France a construit un outil informatique interne permettant d'exploiter, de consolider et monitorer les données ESG de Moody's « ESG 360 ».

L'ensemble du budget consacré à l'ESG, hors salaires des équipes, est estimé à 60 k€/an HT. A titre de comparaison, le budget global, hors salaires des équipes de la Gestion sous mandat est de 400 k€ HT.

2.2 Moyens humains

Une personne est dédiée au déploiement de l'ESG au sein du service Gestion sous Mandat. L'ensemble des six gérants sous mandat participent à l'analyse extra financière des investissements, ce qui représente entre 20% et 30% de leur temps.

Au total, les moyens humains consacrés à la stratégie ESG représentent 30% des ETP totaux (7 ETP à fin 2023) de la Gestion sous mandat de Banque Populaire Val de France.

En dehors de la Gestion sous mandat, 4 personnes à la direction RSE et 1 référent par métier/direction (RCSI, Direction des Risques, Banque de la transition énergétique et expertise ESG...) sont dédiés aux sujets ESG.

2.3 Actions menées en vue du renforcement des capacités internes

En 2022, la Gestion sous mandat de Banque Populaire Val de France a significativement développé ses capacités afin de mettre en œuvre pleinement sa stratégie Investissement Responsable. Elle a notamment mis en œuvre les actions suivantes :

- Formations « Investissement Responsable » et « Règlementation Finance Durable » proposées à l'ensemble des gérants sous mandat de Banque Populaire Val de France, réalisées par A2 Consulting
- Contractualisation avec Moody's afin d'accéder à de nombreuses données ESG



- Accès à la plateforme Moody's Datalab (ensemble des données ESG) et Moody's ESG 360 (risques climatiques)
- Lancement du développement d'un outil interne d'analyse et de consolidation des données ESG : « ESG 360 »

En 2023, la GSM a effectué une optimisation de l'outil interne ESG 360 et a pleinement réalisé ses obligations réglementaires liées au règlement SFDR et à l'Article 29 de la loi Energie Climat.

Début 2024, la Gestion sous mandat prévoit un accompagnement pour renforcer sa stratégie ESG avec l'enrichissement de sa Politique d'Investissement Responsable et la formalisation des politiques suivantes :

- Politique de gestion des risques en matière de durabilité
- Politique de gestion des incidences négatives en matière de durabilité
- Politique d'engagement vis-à-vis des parties prenantes

D'ici 2025, la GSM BPVF prévoit que tous les gérants soient certifiés AMF Finance Durable.



3 DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE DE BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE

3.1 Connaissances, compétences et expériences des instances de gouvernance

Depuis sa création, Banque Populaire Val de France est une entreprise coopérative.

En janvier 2019, les Banques Populaires, via leur Fédération, ont initié des travaux de définition de leur **raison d'être** par une réflexion associant dirigeants, sociétaires, clients, administrateurs, collaborateurs, partenaires et fournisseurs.

À partir de cette raison d'être « ombrelle », Banque Populaire Val de France a **décliné sa propre raison d'être** : « *innover ensemble au profit de nos clients, de nos Sociétaires et de tous ceux qui vivent et entreprennent dans nos territoires* ».

La démarche de co-construction s'est poursuivie par une déclinaison concrète d'axes de contribution sociétale. Cinq engagements ont été identifiés lors d'ateliers réalisés en présence d'Administrateurs, de clients et de collaborateurs :

- Réinventer en continu la proximité de nos relations et de nos actions ;
- Défendre la vitalité socio-économique de nos territoires ;
- Impulser et soutenir la dynamique collective de notre écosystème ;
- Soutenir l'engagement des Collaborateurs et les rendre acteurs de leur parcours ;
- Relever le défi de la transition sociétale et écologique.

Banque Populaire Val de France s'est engagée dans une stratégie RSE forte⁷, dont plusieurs éléments sont en lien direct avec la Gestion sous mandat :

- L'accompagnement et le financement de la transition énergétique
- Finance durable orientée climat
- Financer les transitions d'avenir du territoire

Banque Populaire Val de France veille à l'adéquation des contenus de formation des élus avec les exigences et responsabilités de leur fonction au sein du Conseil d'administration. Le nombre moyen d'heures de formation s'est élevé en 2023 à plus de 8 heures par personne, contre 7 heures en 2022.

Leur formation est construite pour veiller à la compétence individuelle et collective des membres du Conseil d'administration.

Les formations proposées permettent d'appréhender et comprendre les évolutions et les enjeux du secteur bancaire. Les membres exécutifs de Banque Populaire Val de France bénéficient également de formations.

Raison d'être Banques Populaires

Résolument coopérative et innovante, Banque Populaire accompagne dans une relation durable et de proximité tous ceux qui vivent et entreprennent dans chaque territoire. Au cœur des territoires, les Banques Populaires ont une compréhension fine des acteurs et des enjeux régionaux, elles soutiennent les initiatives locales et agissent en proximité.

Les Banques Populaires créent de la valeur économique et sociétale en étant convaincues de la nécessité d'une évolution harmonieuse de la société tout en préservant les générations futures.

Le modèle coopératif des Banques Populaires leur garantit, depuis l'origine et grâce à leur gouvernance, indépendance, vision long terme, innovation et gestion équilibrée. Grâce à leur culture entrepreneuriale, les Banques Populaires accompagnent tous ceux qui entreprennent leurs vies et démontrent que la réussite est multiple.

⁷ Voir le Rapport Annuel 2022 de Banque Populaire Val de France : <https://www.img.banquepopulaire.fr/app/uploads/sites/27/2023/05/05092748/rapport-annuel-bpvf-2022-04052023.pdf> et le Rapport RSE 2022 : <https://www.calameo.com/read/004526639e5b3c010e1c8>



3.2 Intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au sein du règlement interne du Conseil d'Administration

L'organisation de la gouvernance de Banque Populaire Val de France ne prévoit pas de règlement interne proprement dit pour le Conseil d'administration.

Cependant, ces sujets sont pris en charge par le Comité Sociétariat et Responsabilité Sociale des Entreprises, dont les principales missions sont :

- De formuler des propositions et des recommandations/avis au Conseil d'administration sur les orientations stratégiques de Banque Populaire Val de France en matière de Sociétariat et de RSE ;
- De contribuer à la prise en considération des enjeux sociaux et environnementaux lors de la prise de décisions sur l'activité de Banque Populaire Val de France ;
- De contribuer à nourrir les travaux et alimenter les réflexions conduites par la Fédération Nationale des Banques Populaires en matière de Sociétariat et de RSE et de s'en imprégner ;
- De veiller à la mise en œuvre de ces orientations stratégiques, permettant notamment de promouvoir le statut coopératif ;
- D'émettre un avis sur l'évolution annuelle des indicateurs de performance extra-financière, qu'ils soient obligatoires ou volontaires ;
- De suivre l'état d'avancement et les résultats de la révision coopérative et de formuler des recommandations/avis sur les actions correctrices proposées ;
- De veiller à la qualité de l'information financière fournie aux Sociétaires et aux tiers en cas d'offre au public des parts sociales.

A ce titre, il examine la Déclaration de Performance Extra-Financière, intégrée au rapport annuel de Banque Populaire Val de France. Dans le cadre de ces travaux, il peut se rapprocher du Comité des risques pour examiner les risques RSE identifiés par Banque Populaire Val de France et les politiques qu'elle met en œuvre pour les réduire.

Les membres du Comité sociétariat et RSE doivent disposer, à titre individuel et collectif, de connaissances, de compétences et de l'expertise concernant le modèle d'entreprise coopérative et ses principes d'action, ainsi que de la RSE.

3.3 Intégration des risques en matière de durabilité dans la politique de rémunération

Conformément à l'article 5 du règlement SFDR, « les acteurs des marchés financiers et les conseillers financiers incluent dans leurs politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité et publient ces informations sur leur site internet. ».

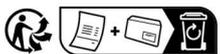
La GSM de BPVF prend en compte les risques en matière de durabilité dans sa politique de rémunération, en s'appuyant sur l'indicateur de notation ESG des actifs.

De façon plus précise, la politique de rémunération de la Gestion sous mandat comprenant un volet qualitatif et un volet quantitatif, celui-ci intégrant la performance financière réalisée. Le processus de gestion implique que les décisions de gestion sont des décisions collectives, décidées au cours des Comités d'allocation d'actifs hebdomadaires. Les performances financières intégrées dans le calcul du volet quantitatif de la rémunération variable des collaborateurs de la Gestion sous mandat sont elles aussi collectives.



La notation ESG des actifs BPVF constitue l'un des indicateurs de risque en matière de durabilité utilisés par la GSM de BPVF. Cette notation ESG est comparée aux 3 premiers déciles de l'univers licencié Moody's ESG ; le niveau de « surperformance ESG » conditionne la Prime collective attribuée à l'équipe de gérants comme décrit ci-dessous :

Tranches de surperformance ESG	Impact sur la Prime collective
Inférieur à -10%	80%
Entre -10% et 0%	90%
0% et 10%	100%
10% et 20%	110%
Supérieur à 20%	120%



4 STRATEGIE D'ENGAGEMENT AUPRES DES EMETTEURS

4.1 Politique de vote et d'engagement vis-à-vis des parties prenantes

4.1.1 Principes de la politique d'engagement

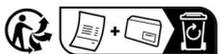
Selon BPVF, l'engagement vis-à-vis des entreprises en portefeuille consiste prioritairement à :

- Dialoguer avec elles pour mieux comprendre leurs enjeux ESG
- Encourager les émetteurs à rendre publiques leurs stratégies, politiques et performances ESG
- Inciter les entreprises à la transparence lors d'une controverse et à la prise de mesures correctives
- Exercer ses droits de vote en intégrant les enjeux ESG dans sa politique de vote
- Expliquer ses intentions de vote défavorables aux émetteurs en amont des assemblées générales pour susciter la prise en compte de l'ESG dans leurs résolutions

4.1.2 Principes de la politique de vote

BPVF privilégie les domaines et les critères suivants, sur lesquels la politique d'exercice des droits de vote peut exercer une influence positive :

- Gouvernance d'entreprise
 - Séparation des pouvoirs privilégiée (président/directeur général)
 - Mise en place de contre-pouvoirs
 - Composition du conseil d'administration : indépendance des administrateurs, représentativité homme/femme et minorités
- Rémunération des dirigeants
 - Transparence de la rémunération
 - Rémunération liée à la performance économique de l'entreprise, et à l'intégration d'éléments ESG
 - Indépendance du Comité des rémunérations
- Structure capitalistique
 - Vigilance dans le cadre des augmentations de capital, qui ne doivent pas être contraires aux intérêts des actionnaires
- Comptes et transparence des informations
 - Indépendance et intégrité des commissaires aux comptes
 - Distribution de bénéfices permettant un développement durable et favorisant les intérêts à long terme de l'entreprise
- Fusions, acquisitions, cession d'actifs
 - Analyse de la valorisation de l'activité et du rationnel de l'opération
 - Etude des éventuels conflits d'intérêt
- Enjeux environnementaux et sociaux
 - Action de l'entreprise favorable à la contribution aux objectifs internationaux (dont climat et biodiversité) et à la protection des droits humains : plan de transition énergétique et écologique, stratégie RSE...



4.1.3 Actifs gérés en architecture ouverte

Pour les mandats gérés en architecture ouverte, dans le cas des actifs gérés via des OPC (OPCVM ou FIA) gérés par des sociétés de gestion externes, la politique de vote et d'engagement exercée est celle de ces SGP.

L'analyse de la politique de vote et d'engagement des SGP Externes est un des critères du processus de sélection des OPC (aujourd'hui réalisé avec l'appui de la société de conseil Elea).

La Gestion sous mandat de BP Val de France s'assure, lors de la sélection des fonds externes, que la politique de vote et d'engagement est conforme aux meilleures pratiques de place.

4.1.4 Actifs gérés en titres vifs

La stratégie d'engagement BPVF s'insère dans son dispositif de gestion des risques liés aux critères extra-financiers, qui s'appuie, pour les « titres vifs » sur le suivi des principaux indicateurs ESG, via l'outil « ESG 360 ». Ces indicateurs sont utilisés dans le cadre de la politique de gestion des risques en matière de durabilité et de gestion des incidences négatives

La politique d'engagement de BPVF cible particulièrement les émetteurs qui, au cours de l'exécution des processus de suivi des risques (durabilité et incidences négatives), sont particulièrement exposés à ces risques.

La taille des encours sous gestion et des équipes ne permet pas à BPVF de mettre en œuvre dès aujourd'hui sa politique d'engagement vis-à-vis des entreprises selon un processus régulier ; cependant, BPVF peut activer un processus de dialogue spécifique si elle le juge nécessaire (exemple : forte exposition (encours) sur un émetteur très exposé à un risque de durabilité ou une incidence négative).

Cette politique de vote et d'engagement a été formalisée début 2024.

4.2 Décisions prises en matière de désengagement sectoriel

4.2.1 Investissements en titres vifs

La Gestion sous mandat de Banque Populaire Val de France a mis en place une politique de désengagement sectoriel, dans l'objectif double de limiter le risque en matière de durabilité (émetteurs exposés à un risque de transition important), et limiter les incidences négatives sur la durabilité (émetteurs contribuant négativement à l'environnement ou la société).

Cette politique est appliquée sur les émetteurs détenus en direct dans les mandats de gestion (titres vifs).

Les exclusions sectorielles concernent :

Secteur	Modalités	Source de données
Charbon thermique	Exclusion des entreprises dont l'extraction, la production de charbon ou la génération d'électricité représente plus de 10% de son chiffre d'affaires	Moody's
Tabac	Exclusion des entreprises dont la production ou la distribution de tabac représente plus de 10% de son chiffre d'affaires	Moody's
Cannabis	Exclusion des entreprises dont la production ou la distribution de cannabis représente plus de 10% de son chiffre d'affaires	Moody's



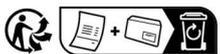
Secteur	Modalités	Source de données
Armes controversées	Exclusion des entreprises impliquées dans les mines anti-personnel, armes à sous munitions, armes biologiques, armes chimiques, armes nucléaires ⁸	Moody's

Pour chacune de ces exclusions, la Gestion sous mandat de Banque Populaire Val de France s'appuie sur la base de données Moody's. L'exclusion de ces émetteurs est validée par le Comité d'allocation d'actifs ; en cas de décision de ce Comité invalidant l'exclusion selon les critères de Moody's, cette décision est dûment documentée et archivée.

4.2.2 Investissements en OPC

La Gestion sous mandat de Banque Populaire Val de France intègre la politique d'exclusion de la SGP lors de l'analyse « due diligence » effectuée lors de la sélection d'OPC gérés par des SGP externes.

⁸ Pour les pays non-signataires du traité de non-prolifération nucléaire



5 TAXONOMIE EUROPEENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES

5.1 Qu'est-ce que la Taxonomie Européenne ?

Le Règlement sur la Taxonomie Européenne (UE 2020/852) désigne une classification des activités économiques ayant un impact favorable sur l'environnement. Son objectif est de créer un langage commun pour les investisseurs et les entreprises afin de favoriser le financement de ces projets et activités.

Une activité durable sur le plan environnemental, selon la Taxonomie Européenne doit :

- Contribuer significativement à l'un des 6 objectifs suivants :
 - Atténuation du changement climatique
 - Adaptation au changement climatique
 - Utilisation durable et protection des ressources hydrologiques et marines
 - Transition vers une économie circulaire
 - Prévention et contrôle de la pollution
 - Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes
- Ne pas nuire significativement aux autres objectifs de la Taxonomie (DNSH : Do No Significant Harm)
- Respecter des garanties minimales permettant de s'aligner sur les principes directeurs de l'OCDE⁹ et les ceux des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme¹⁰, y compris les principes et les droits fixés dans la déclaration de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)¹¹

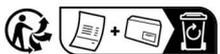
A fin 2022, seules les normes techniques réglementaires (RTS) qui correspondent aux deux premiers objectifs de la Taxonomie étaient disponibles : atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique.

En avril 2023, la Commission Européenne a publié la liste des activités correspondant aux 4 derniers objectifs de la Taxonomie (eau, économie circulaire, pollution et biodiversité). Cette liste a été adoptée fin 2023 et est applicable depuis 1^{er} janvier 2024.

⁹ « Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales », 2008 : <https://www.oecd.org/fr/daf/inv/mne/1922470.pdf>

¹⁰ « Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme », 2011 : https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/publications/guidingprinciplesbusinesshr_fr.pdf

¹¹ « Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail », 1998 : <https://www.ilo.org/declaration/lang--fr/index.htm>



5.2 Encours alignés avec la Taxonomie Européenne

Les encours de la Gestion sous mandat de Banque Populaire Val de France concernant les activités éligibles et alignés à la Taxonomie Européenne sont décrits dans le tableau suivant :

	Eligibilité à la Taxonomie Européenne	Taux de couverture	Alignement à la Taxonomie Européenne sur la base du Chiffre d'affaires				Alignement à la Taxonomie Européenne sur la base des dépenses d'investissement (CAPEX)			
			Alignement total	Taux de couverture	Objectif 1 / Activités alignées à l'objectif d'atténuation du changement climatique	Objectif 2 / Activités alignées à l'objectif d'adaptation au changement climatique	Alignement total	Taux de couverture	Objectif 1 / Activités alignées à l'objectif d'atténuation du changement climatique	Objectif 2 / Activités alignées à l'objectif d'adaptation au changement climatique
En % des actifs totaux (y compris OPC détenus)	9,30%	67,9%	2,83%	67,9%	2,82%	0,01%	3,41%	67,9%	3,41%	0%
En % du total des émetteurs privés (hors OPC détenus)	12%	87,5%	3,64%	87,5%	3,63%	0,01%	4,39%	87,5%	4,39%	0%
En % du total des émetteurs couverts par Moody's	13,7%	100%	4,16%	100%	4,15%	0,01%	5,02%	100%	5,02%	0%

Remarque : seules les activités des émetteurs privés sont éligibles à la Taxonomie Européenne. L'éligibilité est exprimée en % du Chiffre d'Affaires.



Banque Populaire Val de France prévoit d'élargir le calcul d'éligibilité et d'alignement à la Taxonomie européenne aux actifs détenus en OPC par transparence ultérieurement.



5.3 Encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles

Les encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles s'élèvent à 9,1 M € (critère utilisé : PAI 4, part des investissements dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles).

	Entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	Taux de couverture
En montant	9,1 M €	
En % des actifs totaux (y compris OPC détenus)	1,8%	72,9%
En % du total des émetteurs privés (hors OPC détenus)	2,3%	87,5%
En % du total des émetteurs couverts par Moody's	2,6%	100%

Le calcul des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles sera étendu aux actifs détenus en OPC par transposition ultérieurement.



6 STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE L'ACCORD DE PARIS

L'Accord de Paris, adopté en décembre 2015 lors de la COP 21, est un cadre international de coopération sur le changement climatique et a pour objectif principal la limitation du réchauffement « *bien en deçà de 2°C, et en poursuivant l'action menée pour le limiter à 1,5°C* » (article 2), et d'atteindre un équilibre au niveau mondial entre les émissions et les absorptions de gaz à effet de serre dans la deuxième moitié du XXI^{ème} siècle (neutralité carbone) (article 4).

Dans le cadre de la signature de l'Accord de Paris en 2015 et de son Plan Climat national, la France s'est engagée à atteindre la neutralité carbone en 2050. Dans le cadre de la première Stratégie Nationale Bas-Carbone adoptée en 2015, la France s'est engagée à réduire de 75 % ses émissions GES à l'horizon 2050 par rapport à 1990 (le Facteur 4).

Le secteur financier est un acteur essentiel pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat tant par son poids économique que par sa capacité à réorienter les flux de financement privés et publics nécessaires pour engager la transition énergétique et écologique.

6.1 Objectif quantitatif

La Gestion sous mandat de BP Val de France prévoit d'effectuer les travaux nécessaires ultérieurement afin de se fixer un calendrier et un objectif d'alignement avec les objectifs internationaux de l'Accord de Paris.

Cet objectif s'inspirera des cibles proposées par l'initiative Net Zero¹² :

- Diminution entre 40% et 60% des émissions de GES d'ici 2030
- Périmètre : émissions carbone scope 1 et 2 (et suivi des émissions carbone scope 3) des émetteurs privés, infrastructures et immobilier
- Indicateur : émissions absolues ou exprimés en intensité (par rapport au Chiffre d'Affaires, Entreprise Value, montant détenu...) ou température implicite.

Que signifie Net Zero ou Zéro émission nette ? Ce concept implique que les émissions de gaz à effet de serre sont réduites à un niveau aussi proche que possible de zéro, les émissions restantes présentes dans l'atmosphère étant réabsorbées, par les océans et les forêts par exemple.

L'alliance Net Zero rassemble les acteurs financiers s'engageant à atteindre une neutralité carbone (Net zero GES) d'ici 2050, cohérente avec l'atteinte de l'objectif d'un réchauffement maximal de 1,5°.

L'alliance Net Zero se décline pour les institutionnels (NZAOA), les sociétés de gestion (NZAM), les banques (NZBA), et les assureurs (NZIS).

La Gestion sous mandat étudiera notamment quel est l'indicateur le plus pertinent sur lequel exprimer un objectif (intensité carbone ou température implicite).

6.2 Méthodologie interne

La Gestion sous mandat de Banque Populaire Val de France ne prévoit pas de développer de méthodologie interne. La méthodologie envisagée sera sans doute la méthode ACT, développée par l'ADEME.

¹² Le groupe BPCE est adhérent à la Net Zero Banking Alliance



6.3 Résultats d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris

Les résultats d'alignement de la Gestion sous mandat avec les objectifs de l'Accord de Paris sont décrits dans le tableau suivant, exprimés en intensité carbone comparée au Chiffre d'affaires des entreprises :

Intensité carbone scope 1 et 2 (mTCO ₂ eq/M€CA)	177.72
Montant des actifs renseignés (scope 1 et 2, publiés par les entreprises)	354.4 M €
Taux de couverture (sur le total des actifs gérés, hors mandats d'arbitrage)	68.91%
Taux de couverture (sur les titres d'émetteurs privés détenus en direct)	93.8%

En utilisant les températures implicites fournis par Moody's (température implicite pour l'année cible, « temperature alignment for target year »), les résultats de l'alignement pour les principaux profils sont décrits dans le tableau suivant :

Profil de gestion	Température pondérée (°) 2022	Taux de couverture / actifs investis	Température pondérée (°) 2023	Taux de couverture / actifs investis
Actions internationales	2.14	58.3%	2	94%
Diversifié rendement	2.10	50.8%	2	82%
Actions européennes	2.29	69.1%	2.29	100%
Actions rendement	2.27	67.7%	2.2	100%
Stock picking	2.33	62.7%	2.33	100%
Gestion Santé	1.94	41.3%	1.9	93%
Objectif PME	2.37	11.1%	2.7	96%
Obligataire	2.14	58.3%	1.9	49%

Malgré la réallocation sectorielle en faveur des valeurs industrielles au cours de l'année 2023, la température implicite est en légère baisse d'une année sur l'autre, excepté pour le profil « Objectif PME » (mais la couverture très faible observée l'an dernier rend l'indicateur de 2022 peu pertinent).

A noter que les données Moody's utilisées par BPVF pour le calcul des températures présentent certaines limites. Ces calculs s'appuient sur des modèles théoriques, des hypothèses et des estimations.

Pour certains émetteurs, dans le cas où la donnée ne serait pas disponible, Moody's applique une méthodologie « par défaut ». Il s'appuie notamment sur des estimations issues des tendances sectorielles, pouvant impacter la fiabilité des résultats.

Banque Populaire Val de France prévoit d'élargir le calcul des températures implicites aux actifs détenus en OPC par transposition ultérieurement.



6.4 Rôle et usage de ces résultats dans la stratégie d'investissement

La Gestion sous mandat de Banque Populaire Val de France prend en considération les enjeux climatiques à travers le calcul de l'empreinte carbone de ses fonds, son engagement avec les sociétés détenues en portefeuille et le pilier « environnemental » de sa notation ESG.

Pour les profils de gestion « Article 8 » (voir liste indiquée au chapitre 1.4), la Gestion sous mandat de Banque Populaire Val de France met l'accent sur les stratégies climat des entreprises investies, en accordant une importance particulière aux entreprises participant à une transition énergétique durable.

En pratique, la Gestion sous mandat utilise la classification Moody's concernant l'empreinte carbone, qui répartit les émetteurs en 4 catégories allant de A à D, la catégorie D étant celle des empreintes carbone les plus élevées.

Les émetteurs catégorisés « D » ne peuvent être inclus dans le portefeuille en titres vifs qu'à condition :

Catégorie	Niveau	Emissions Scope 1 et 2 t CO ₂ eq
A	Modéré	<100 000
B	Important	>=100 000 et < 1 000 000
C	Elevé	>= 1 000 000 et < 10 000 000
D	Intense	>= 10 000 000

- Que leur score « transition énergétique » établi par Moody's soit à minima de 50/100
- Qu'ils s'engagent à respecter la trajectoire de l'Accord de Paris sur la réduction des émissions de GES

Energy Transition Score (de 0 à 100) :

Le score de transition énergétique de Moody's repose sur l'évaluation « Energy Transition Assessment » : une évaluation des efforts de décarbonation des entreprises, à travers une analyse qualitative de leurs engagements, politiques et mesures mises en place, complétée par une analyse des tendances des KPIs pertinents pour le secteur.

Le score est composé de 6 critères, pondérés de 0 à 3 en fonction de leur matérialité par rapport au secteur : (i) produits et services verts, (ii) transport, (iii) consommation d'énergie, (iv) utilisation et élimination des produits et services, (v) production d'énergie et (vi) accès à l'énergie. Ces critères sont ensuite évalués sous 3 angles (identiques à la notation ESG) :

- *Leadership (engagements, politiques et objectifs)*
- *Implémentation (mesures)*
- *Résultats (KPIs et controverses)*

Le score consolidé (ET Score) s'étend de 0 à 100.



Temperature Alignment Assessment :

Moody's évalue les entreprises sur l'alignement de leurs objectifs de décarbonation d'ici à 2030 avec des trajectoires d'émissions carbone, sur la base de scénarios de développement climatique et technologique. L'analyse des objectifs de décarbonation des entreprises s'appuie notamment sur des scénarios issus de l'Agence Internationale de l'Energie (AIE). De cette évaluation découle un niveau d'alignement sur une échelle à 4 niveaux : (i) well-below 2°C ; (ii) below 2°C ; (iii) 2°C ; (iv) above 2°C.

L'analyse permettant de calculer le niveau d'alignement repose sur les étapes suivantes :

- Mesure de la performance climatique : estimations des émissions de GES (ou CO2) actuelles et futures de l'entreprise ;
- Définition de scénarios climatiques : sélection de scénarios pertinents, permettant de comparer les objectifs de l'entreprise, et fournissant suffisamment d'informations pour calculer des critères de référence pertinents ;
- Construction des benchmarks : transposition / traduction des trajectoires de décarbonation définies dans les scénarios sélectionnés (du niveau macro et au niveau micro), permettant de les appliquer au niveau de l'entreprise ;
- Evaluation de l'alignement : comparaison de la performance climatique de l'entreprise (étape 1) avec les benchmarks construits (étape 3) ; calcul de la température en interpolant les performances de l'entreprise avec des données de référence correspondant aux augmentations de température spécifiques aux scénarios.

6.5 Changements intervenus dans la stratégie d'investissement

6.5.1 Actifs en titres vifs

En complément de la règle concernant l'empreinte carbone des émetteurs selon leur catégorie, la Gestion sous mandat a renforcé sa stratégie d'investissement responsable en 2022 par l'exclusion des émetteurs impliqués dans la production ou l'extraction de charbon, comme décrit au chapitre 4.2 - *Décisions prises en matière de désengagement sectoriel*.

La Gestion sous mandat étudie par ailleurs les modalités et le calendrier d'une stratégie d'exclusion des hydrocarbures non conventionnels.

Au 31/12/23, les actifs en titres émetteurs privés (actions et obligations d'entreprises) de la Gestion sous mandat exposés au charbon thermique et aux hydrocarbures non conventionnels¹³ sont :

Secteur	Montant	Part des actifs
Charbon thermique (supérieur à 10% du Chiffre d'affaires)	0€	0%
Hydrocarbures non conventionnels (supérieur à 25% du Chiffre d'Affaires)	0 €	0%

¹³ Entreprises dont plus de 25% du chiffre d'affaires provient de l'extraction ou de la production d'hydrocarbures non conventionnels : sables bitumineux, méthane de houille, pétrole très lourd, hydrocarbure arctique, pétrole et gaz de schiste, extraction très profonde (définition association Urgewald).



6.5.2 Actifs en OPC externes

Lors de l'analyse « due diligence » opérée lors de la sélection des OPC externes, de nouveaux critères seront insérés afin de s'assurer :

- Que la société de gestion s'est engagée dans une stratégie d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris
- Que la société de gestion dispose d'une politique d'exclusion en ligne avec celle de la Gestion sous mandat de Banque Populaire Val de France

6.6 Actions de suivi des résultats et des changements intervenus

La Gestion sous mandat a mis en place un tableau de bord ESG « ESG 360 » (décrit de façon plus détaillée au chapitre 8.1 - *Processus d'identification des risques et intégration au cadre conventionnel de gestion des risques*), produit de façon hebdomadaire, qui croise :

- Les positions en portefeuille de chaque profil de gestion
- Les données ESG Moody's actualisées sur un pas mensuel ou hebdomadaire

L'empreinte carbone de chaque profil de gestion Article 8 (titres vifs) ainsi que la répartition des expositions par catégories « empreinte carbone » Moody's (de A à D) sont ainsi mesurées et suivies de façon hebdomadaire.

Ce tableau de bord est utilisé lors des Comité Allocation d'Actifs (hebdomadaires), de la même façon que le tableau de bord « Horizon 360 », rassemblant les éléments d'analyse financière.

6.7 Fréquence de l'évaluation

L'évaluation des indicateurs « carbone » est réalisée de façon hebdomadaire.

Lorsque la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris, les objectifs et le calendrier seront fixés par la Gestion sous Mandat, l'évaluation de la réalisation des objectifs et leur ajustement éventuel sera opérée à minima annuellement.



7 STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LA CONVENTION POUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE (CDB)

7.1 Respect des objectifs de la Convention pour la Diversité biologique (CDB)

La dixième Conférence des Parties (COP10) de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB), a eu lieu à Nagoya (Japon) en 2010, et a permis l'élaboration d'un « plan stratégique pour la diversité biologique pour la planète », incluant 20 objectifs pour la biodiversité (les objectifs « d'Aichi ») pour la période 2011-2020. Ces 20 objectifs ont été approuvés par les 120 ministres et chefs de délégation présents à Nagoya. Ils constituent un cadre international général, qui a notamment été adopté par la Commission Européenne ainsi que par la France pour sa Stratégie Nationale pour la Biodiversité 2011-2020 (2nd Stratégie Nationale Bas Carbone).

Sa 15^{ème} réunion, la COP15 biodiversité, s'est déroulée à Montréal en décembre 2022 sous la présidence Chinoise. La COP 15 a contribué à l'émergence d'un nouveau plan stratégique mondial sur la biodiversité « Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal » et a pris la suite des Objectifs d'Aichi. Ce nouveau cadre contient 23 nouveaux objectifs à atteindre d'ici 2030 afin d'inverser l'érosion de la biodiversité. Parmi eux, les cibles principales à 2030 sont : la réduction de la perte des zones de forte importance pour la biodiversité « proche de zéro » (cible 1), la restauration « d'au moins 30% » des aires dégradées (cible 2) et l'atteinte de 30% d'aires (marines, côtières, terrestres et d'eaux douces) protégées (cible 3) (voir le détail des objectifs au chapitre 10.4.3).

Ces objectifs sont principalement destinés aux Etats membres et peu directement applicables aux entreprises.

La Gestion sous mandat de Banque Populaire Val de France opte à court terme pour une attitude d'observation et d'analyse sur :

- La façon dont on peut transposer les objectifs internationaux de la CDB en objectifs concrets pour la gestion de portefeuille
- L'indicateur le plus approprié pour analyser l'écart par rapport à ces objectifs

La Gestion sous mandat mesure une partie des indicateurs disponibles (voir 7.3), cependant elle ne s'est pas encore fixée d'objectifs précis ni de calendrier.



Résumé des objectifs de Kunming-Montréal

Axe	Cible	Axe	Cible
Réduire les menaces pesant sur la biodiversité	1 – Aménagement du territoire / occupation terres et mer → ramener à près de 0 la perte de zones de grande importance / biodiversité	Outils et solutions pour la mise en œuvre et l'intégration	14 – Assurer la pleine intégration de la biodiversité dans les politiques, les réglementations, les processus
	2 – Restaurer au moins 30% des zones d'écosystèmes		15 – Mesures juridiques administratives ou politiques ciblant les entreprises
	3 – Conserver et protéger 30% des zones		16 – Cadre politique, législatif ou réglementaire visant les personnes (éducation, informations, alimentation, déchet)
	4 – Gestion urgente pour favoriser la reconstitution et la conservation des espèces		17 - Etablir et mettre en œuvre des mesures de biosécurité
	5 – Utilisation durable des espèces sauvages		18 –Éliminer les incitations néfastes pour la biodiversité
	6 – Lutter contre l'impact des espèces exotiques envahissantes		19 – Augmenter les ressources financières pour mettre en œuvre les plans d'actions biodiversité
	7 – Réduire les risques de pollution		20 – Création et développement des capacités, accès aux technologies ; coopération Nord Sud



Résumé des objectifs de Kunming-Montréal

Axe	Cible	Axe	Cible
	8 – Réduire l'impact du changement climatique et l'acidification des océans		21 – Partage des données et connaissances
Répondre aux besoins des populations par l'utilisation durable et le partage des bénéfices	9 – Gestion et utilisation des espèces sauvages durable → avantages sociaux, économiques et environnementaux aux populations		22 – Représentation et participation équitable, inclusive, effective et sensible au genre dans la prise de décisions
	10 – Gestion durable des superficies agriculture, pêche et sylviculture		23 – Assurer l'égalité des sexes dans la mise en œuvre du cadre
	11 – Restaurer la contribution de la nature aux populations		
	12 – Accroître les espaces verts et bleus dans les zones urbaines et densément peuplées		
	13 – Mesures juridiques, politiques, administratives → partage juste et équitable des ressources		



7.2 Articulation des objectifs CDB avec les principales pressions et impacts définis par l'IPBES

La Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) est un organe intergouvernemental créé en 2012. Il est placé sous l'égide du Programme des Nations unies pour l'environnement, du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

L'IPBES identifie cinq principales pressions et impacts (« facteurs directs de changement de la nature »)¹⁴ :

- Modification de l'utilisation des terres ou des mers
- Exploitation directe des organismes
- Changement climatique
- Pollution
- Espèces exotiques envahissantes

Ces cinq facteurs directs découlent d'un ensemble de causes sous-jacentes, les facteurs indirects de changement, qui reposent à leur tour sur des valeurs sociales et des comportements incluant les modes de production et de consommation, la dynamique et les tendances démographiques, le commerce, les innovations technologiques et la gouvernance depuis le niveau local jusqu'au niveau mondial.

7.3 Indicateurs d'empreinte biodiversité

Dans un premier temps, la Gestion sous mandat s'appuie sur une partie des PAI (Principal Adverses Impacts) définis dans le règlement SFDR pour mesurer son empreinte biodiversité.

Il est en effet possible de relier les objectifs de Kunming Montréal aux pressions identifiées par l'IPBES à certains indicateurs :

¹⁴ IPBES : « Résumé à l'intention des décideurs du rapport sur l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques », 2019 : <https://www.ipbes.net/resource-file/30838>



Objectifs Kunming-Montréal	5 pressions identifiées par IPBES	Indicateurs complémentaires : PAI
1 - Aménagement du territoire / occupation terres et mer → ramener à près de 0 la perte de zones de grande importance / biodiversité	Utilisation des terres et des mers	PAI 7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité PAI optionnel. Investissements dans des sociétés sans politique de gestion de l'eau
5 – Utilisation durable des espèces sauvages	Exploitation directe d'organismes vivants	
8 – Réduire impact changement climatique et acidification des océans	Changement climatique	PAI 2. Empreinte carbone (scope 1, 2, 3) PAI 3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (niveau 1, 2 et 3, rapporté au chiffre d'affaires de la société)
7 – Réduire risques de pollution	Pollution	PAI 8. Rejets dans l'eau PAI 9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
6 – Lutter contre impact des espèces exotiques envahissantes	Invasion d'espèces exotiques	



La Gestion sous mandat adopte dans un premier temps une phase d'observation et d'appropriation de la méthodologie et des indicateurs retenus, avant de définir des objectifs de minimisation de son impact et d'adaptation de ses stratégies d'investissement, ainsi que le calendrier associé.

7.4 Résultats

Les indicateurs ci-dessous sont les PAI (Principales Incidences Négatives), indiquées au chapitre 10.2, et correspondant aux objectifs de la Convention pour la Diversité Biologique.

Objectifs Kunming-Montréal	Indicateurs complémentaires : PAI	Résultats 2023
1 - Aménagement du territoire / occupation terres et mer → ramener à près de 0 la perte de zones de grande importance / biodiversité	PAI 7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Non disponible chez le fournisseur de données
	PAI optionnel. Investissements dans des sociétés sans politique de gestion de l'eau (part d'investissement dans des sociétés sans politique de gestion de l'eau)	7.8%
5 – Utilisation durable des espèces sauvages	<i>Pas d'indicateur identifié à ce jour</i>	
8 – Réduire impact changement climatique et acidification des océans	PAI 2. Empreinte carbone (scope 1, 2, 3) (tonnes de CO ₂ eq / M € investi)	276.7
	PAI 3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (niveau 1, 2 et 3, rapporté au M€ de chiffre d'affaires de la société)	811.6
7 – Réduire risques de pollution	PAI 8. Rejets dans l'eau (tonnes par M€ investi)	0,000000120
	PAI 9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs (tonnes par M€ investi)	0,00010
6 – Lutter contre impact des espèces exotiques envahissantes	<i>Pas d'indicateur identifié à ce jour</i>	



8 PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG DANS LA GESTION DES RISQUES

8.1 Processus d'identification des risques et intégration au cadre conventionnel de gestion des risques

Un risque en matière de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Ces risques en matière de durabilité appartiennent à trois catégories :

- Les risques environnementaux, dont les risques liés au changement climatique :
 - Les risques physiques provoqués par le changement climatique tels que les phénomènes météorologiques extrêmes, les inondations, les séismes, les ouragans, les sécheresses... ;
 - Les risques de transition découlant de la modification des lois sur l'environnement susceptibles d'engendrer des coûts supplémentaires pour garantir la conformité réglementaire... ;
- Les risques sociaux concernant la relation de l'entreprise avec ses parties prenantes : employés, clients, fournisseurs et prestataires. Ces risques peuvent être relatifs au bien-être des salariés, à leur sécurité, au respect des droits humains au sein de la chaîne d'approvisionnement... ;
- Les risques liés à la gouvernance, qui peuvent être relatifs à la composition du conseil d'administration des sociétés, à l'indépendance de leurs dirigeants, à l'éthique de leur affaire, à la lutte contre la corruption...

Conformément à l'article 3 du règlement SFDR, la Gestion sous mandat de Banque Populaire Val de France intègre ces risques en matière de durabilité dans son processus d'analyse et de décision financière ainsi que dans son processus de gestion des risques.

8.1.1 Intégration dans le processus d'analyse et de décision financière

La Gestion sous mandat a créé un outil « ESG 360 » qui génère un tableau de bord permettant de suivre les principaux indicateurs ESG, analysés lors du Comité Allocation d'Actifs.

Depuis 2022, le périmètre suivi est celui de l'ensemble des titres actions détenus en direct via des « titres vifs » ; ce périmètre a été étendu aux titres obligataires en 2023.

8.1.1.1 Indicateurs suivis dans « ESG 360 »

Les indicateurs suivis dans « ESG 360 » et contribuant à la gestion des risques en matière de durabilité sont :

- Les émetteurs exclus selon la politique d'exclusion
- Les controverses (notamment controverses qualifiées de « hautes » et « critiques » selon Moody's)
- Les catégories « empreinte carbone » (« Carbon Footprint Assessment ») (indicateur de risque de transition)
- Le Score Transition Énergétique (« Energy Transition Assessment »)

Ces deux derniers indicateurs sont décrits au chapitre 6.4 - *Rôle et usage de ces résultats dans la stratégie d'investissement*.

8.1.1.2 Gestion des controverses

Les indicateurs de controverses sont fournis par le prestataire Moody's.



Les controverses notées « hautes » et « critiques » sont analysées au fil de l'eau à chaque Comité d'Allocation d'Actifs (réunion hebdomadaire). Les points suivants sont notamment étudiés :

- La controverse affecte-t-elle le modèle économique de l'entreprise ?
- La controverse est-elle crédible ?

L'analyse de ces controverses est documentée, entraînant une prise de décision de gestion le cas échéant.

8.1.1.3 Utilisation de l'outil « ESG 360 »

L'outil « ESG 360 » génère un tableau de bord pour l'ensemble des profils de gestion, analysé par les gérants lors du Comité d'Allocation d'Actifs et contribuant à la prise de décision.

L'outil « ESG 360 » contient aussi un outil d'analyse et de simulation par émetteur individuel, indiquant pour chaque émetteur l'ensemble des données disponibles :

- Implication dans les secteurs exclus
- Controverses
- Score de transition énergétique
- Score des piliers Environnement, Social, Gouvernance
- Score global

Par ailleurs, l'outil « ESG 360 » permet de s'assurer en continu du respect par le profil de gestion des règles de gestion décrites dans l'annexe précontractuelle (niveau d'investissement « ES », niveau d'investissement durable, etc.).

8.1.1.4 Pistes d'amélioration de l'outil « ESG 360 »

L'outil « ESG 360 », développé au cours des années 2022 et 2023, est encore en voie d'enrichissement, afin de permettre au mieux le suivi des données et l'intégration de celles-ci dans les décisions financières, ainsi que le contrôle des risques financiers (niveau 1 par les gérants et 1bis par la Responsable des opérations GSM et activités de marché¹⁵) et le contrôle des processus de gestion.

Parmi les possibilités d'enrichissement :

- Extension du périmètre
 - Analyse des OPC détenus via la transparence
- Exploitation des scores ESG calculés par Moody's
 - Etablissement de score consolidé par profil (prévu pour 2024)
 - Calcul de variation de score et établissement de dispositif d'alerte (prévu pour 2024)
- Intégration d'indicateurs de risques physiques (voir chapitre suivant)
- Exploitation des indicateurs de risque de transition énergétique (score consolidé par profil)

Par ailleurs, la Gestion sous mandat étudie la possibilité d'utiliser un autre fournisseur de données, dont le « score ESG » serait plus proche d'un indicateur de risque en matière de durabilité.

8.1.1.5 Intégration des risques en matière de durabilité dans la sélection des OPC externes

Lors de l'analyse due diligence effectuée dans le cadre de la sélection des OPC (externes ou internes au Groupe BPCE), un focus particulier est réalisé sur l'intégration de la gestion des risques, en vérifiant les points suivants :

¹⁵ Jusqu'au 31/12/22, la Responsable des opérations GSM et activités de marché était Responsable adjointe de la Gestion sous Mandat



- Intégration des risques en matière de durabilité au dispositif de gestion des risques financiers
- Dispositif d'alertes sur les risques en matière de durabilité
- Utilisation d'indicateurs de risques physiques et de transition et intégration de ceux-ci au dispositif de gestion des risques

8.1.2 Intégration dans le dispositif des risques de Banque Populaire Val de France

La Direction des Risques Groupe a structuré la gestion des risques climatiques en constituant fin 2021 le Département risques climatiques. Ce département risques climatiques s'appuie sur une large filière d'environ soixante correspondants risques climatiques dans toutes les entreprises du Groupe BPCE (dont Banque Populaire Val de France) et dans les autres départements de la direction des Risques Groupe.

Le Comité des risques climatiques¹⁶, présidé par le Directeur Général de BPVF, contrôle la mise en œuvre de la stratégie opérationnelle en matière de gestion des risques climatiques et environnementaux du Groupe BPCE et prépare les sujets à l'attention du Comité des risques du Conseil de surveillance.

Dans ce cadre, le Comité des Risques Banque Populaire Val de France rassemble les informations permettant de suivre les risques physiques et de transition liés au climat.

La Gestion sous mandat établit ces risques au niveau global, grâce à la plateforme Moody's 360, avec plusieurs indicateurs :

- Score d'exposition au risque physique (« Corporate Physical Climate Risk Score ») :
 - Risque de marché, lui-même fonction de :
 - Pays de ventes
 - Sensibilité au climat
 - Risque opérationnel, lui-même fonction de :
 - Inondations
 - Canicules
 - Ouragans et tempêtes
 - Submersion marine
 - Risque socio-économique
 - Stress hydrique
 - Incendies
 - Risque sur la chaîne d'approvisionnement, lui-même fonction de :
 - Pays d'origine
 - Demande de ressources
- Score de gestion du risque physique (« Physical Risks Management Assessment »)
- Risque de transition
 - Empreinte carbone (« Carbon Footprint Assessment »)
 - Score de transition énergétique (« Energy Transition Assessment »)

Ces indicateurs sont transmis au Comité des risques Banque Populaire Val de France, sur une base annuelle.

¹⁶ Le Comité des Risques climatiques a été renommé en Comité des Risques ESG en 2024



8.2 Description des principaux risques ESG pris en compte et analysés

8.2.1 Risques en matière de durabilité sur la base de la notation ESG

La Gestion sous mandat de Banque Populaire Val de France utilise la notation ESG issue de Moody's comme indicateur de risques en matière de durabilité, recouvrant les trois piliers Environnement, Social et Gouvernance.

Cet indicateur est ainsi, sur le périmètre « actions » de la Gestion sous mandat :

Note ESG globale pondérée des actifs gérés	58.8
Note ESG des trois premiers déciles de l'univers Moody's (pour information)	44
Taux de couverture (sur le périmètre total des actifs)	71.9%
Montant des actifs couverts	369.7 M €

La note ESG des actifs gérés est très favorable, supérieure aux trois premiers déciles de l'univers Moody's.

Le périmètre de calcul est étendu aux actifs obligataires depuis 2023, puis aux OPC détenus via la transposition à partir de 2024.

8.2.2 Risques en matière de durabilité liés au changement climatique

8.2.2.1 Estimation du risque physique

Les risques en matière de durabilité liés au climat sont notamment les risques physiques. Moody's fournit des indicateurs d'exposition (« Physical Risk Hazards ») et des indicateurs de gestion de ces risques « Physical Risk Management »).

Le tableau ci-dessous décrit l'exposition brute au risque physique, sur les opérations des entreprises :

Répartition des investissements	Sans risque	Risque faible	Risque modéré	Risque élevé	Risque très élevé ("red flag")
Inondations	0.0%	70.1%	11.2%	13.3%	5.3%
Canicules	0.0%	22.4%	39.5%	33.1%	5.1%
Tempêtes et ouragans	60.2%	18.2%	13.9%	5.9%	1.7%
Submersion marine	83.7%	10.1%	3.9%	0.1%	2.2%
Sécheresse	0.0%	15.5%	46.7%	31.8%	6%
Incendies	0.4%	42.6%	41.6%	15.2%	0.1%

Le périmètre de calcul est étendu aux actifs obligataires depuis 2023 ; il concernera les OPC détenus via la transposition ultérieurement.

Les entreprises détenues par la Gestion sous mandat sont donc majoritairement sans risque (tempêtes et submersion marine) ou à risque faible (inondations). Le risque est plus modéré, voire élevé pour les canicules, la sécheresse et les incendies. Le risque très élevé (« red flag ») est toutefois minoritaire.

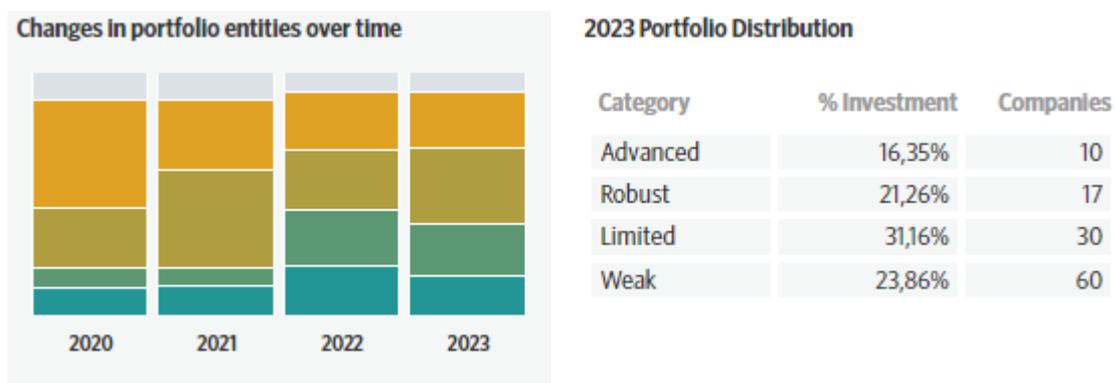
L'exposition au risque physique « brut » est complété par l'évaluation de la capacité de l'entreprise à gérer ce risque (« Physical Risk Management »).



L'estimation de ce risque par Moody's est « limitée » (calcul sur le périmètre des actions détenues en direct :



Le graphique suivant montre que la capacité des entreprises à gérer ces risques physiques est en amélioration constante depuis 2020 :



8.2.2.2 Estimation du risque de transition

Pour estimer le risque de transition lié au changement climatique, la Gestion sous Mandat s'appuie sur le Score de Transition Energétique (« Energy Transition Assessment ») proposé par Moody's ESG et décrit au chapitre 6.4 - *Rôle et usage de ces résultats dans la stratégie d'investissement.*

L'ensemble des positions gérées par la Gestion sous Mandat, sur le périmètre des émetteurs privés détenus en direct, présente un **score pondéré de 63.1** (score allant de 0 à 100). Le taux de couverture de cet indicateur est de 66.8%.

La répartition par pays est exposée dans le tableau suivant :



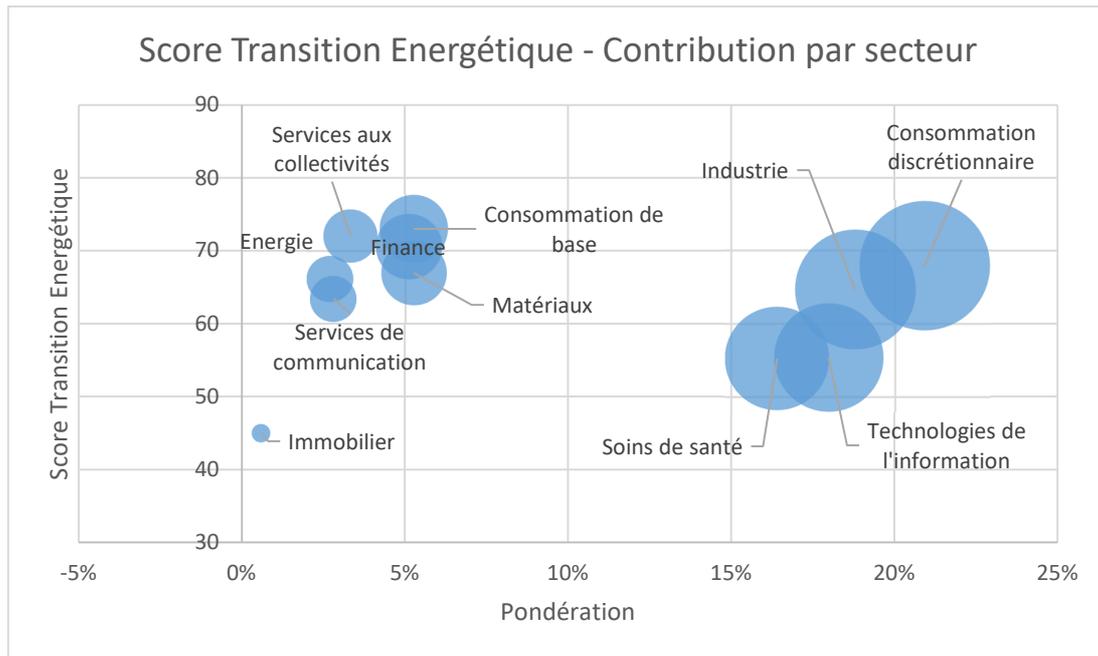
Score de transition par pays	Poids	Score
Belgique	0,03%	47,0
Grande-Bretagne	0,13%	59,0
Danemark	4,42%	61,0
France	70,62%	68,6
Allemagne	1,33%	25,7
Irlande	0,70%	47,0
Italie	0,03%	35,6
Luxembourg	2,84%	60,3
Pays-Bas	8,54%	41,8
Espagne	0,00%	38,1
Suisse	0,10%	60,0
Etats-Unis	11,27%	52,0

La répartition par secteur est exposée dans le tableau suivant :

re de transition par secteur	Poids	Score
Consommation de base	5,3%	73,0
Consommation discrétionnaire	20,9%	67,9
Energie	2,7%	66,2
Finance	5,2%	69,7
Immobilier	0,6%	45,0
Industrie	18,8%	64,6
Matériaux	5,3%	67,0
Services aux collectivités	3,3%	72,0
Services de communication	2,8%	63,4
Soins de santé	16,4%	55,2
Technologies de l'information	18,7%	56,1

Le graphique suivant indique les principales contributions au score global de Transition énergétique, exprimées par secteur :





8.3 Fréquence de revue du cadre de gestion des risques

Le cadre de gestion des risques en matière de durabilité est revu au même rythme que le cadre de gestion des risques financiers, soit a minima annuellement.

8.4 Plan d'action visant à réduire l'exposition de Banque Populaire Val de France aux principaux risques ESG

8.4.1 Développement de la stratégie ESG

Le développement de la stratégie ESG de la Gestion sous mandat de Banque Populaire Val de France vise à mieux intégrer les éléments ESG aux décisions financières et à réduire l'exposition des portefeuilles aux principaux risques en matière de durabilité.

En 2022, les profils de gestion principalement en actions ont évolué en produits « Article 8 » au sens de SFDR.

En 2023, grâce à l'amélioration du référentiel permettant d'inclure les titres obligataires dans l'univers analysé, les produits contenant des obligations sont devenus « Article 8 ».

A terme, l'essentiel des actifs gérés par la Gestion sous mandat (hormis les profils « PME », qui deviendront « article 8 » en 2024) suivront ces règles de gestion ESG.

8.4.2 Mise en place d'un dispositif de contrôle

La Gestion sous mandat prévoit de mettre en place un dispositif de contrôle en 2024.

Afin de respecter la méthodologie ESG évoquée précédemment, un contrôle premier niveau est appliqué par les gérants de la Gestion sous mandat BP Val de France. Lors des Comités d'Allocations d'Actifs, les indicateurs ESG sont revus pour s'assurer du respect de la méthodologie de gestion.



8.4.2.1 Fonctionnement en niveaux de vigilance

Dans le cadre de son processus de gestion des risques ESG, la Gestion sous mandat BP Val de France a mis en place des règles de décision associées à 4 niveaux de vigilance :

- **Vert** : Rien à signaler ;
- **Jaune** : Surveillance, mention au Comité de Gestion Hebdomadaire ;
- **Orange** : Surveillance, mention au Comité de Gestion Hebdomadaire, documentation, révision du cas d'investissement ;
- **Rouge** : Breach ou breach potentiel par rapport aux engagements de BPVF (annexes précontractuelles) → mention au Comité de Gestion Hebdomadaire, révision du cas d'investissement, désinvestissement sauf exception.

Cette vigilance concerne à la fois les risques en matière de durabilité que les incidences négatives.

8.4.2.2 Seuils d'alertes

Pour chacune des thématiques identifiées comme pertinentes (notation ESG, controverses, risques physiques etc.), des seuils d'alerte associés aux niveaux de vigilance sont en cours de calibrage.

A titre d'exemple, des seuils de vigilance associés à la notation ESG des émetteurs (données issues de Moody's) pourraient être définis comme suit :

- Vert : = ou > 60 / 100
- Jaune : entre 40 / 100 et 60 / 100
- Orange : < 40 / 100

8.4.2.3 Respect des engagements « Article 8 »

La gestion sous mandat s'est donnée des règles concernant les produits articles 8, concernant les proportions « caractéristiques environnementales et sociales » et « investissement durable » (voir chapitre 1.5).

Pour s'assurer du respect de ces règles, lors de chaque introduction d'un titre vif (obligations d'entreprises et actions) dans un profil « Article 8 », les règles de gestion que la Gestion sous mandat s'est fixée (niveau d'investissement en actifs « caractéristiques ES » et en actifs « investissement durable ») sont vérifiées.

Si une des règles ESG définie n'est pas respectée, une alerte ESG est générée nécessitant une action en conséquence.

Lors des Comités d'Allocation d'Actifs, l'équipe de gestion ainsi que la Responsable des opérations GSM et activités de marché effectue un suivi hebdomadaire des profils de portefeuilles concernant le respect des règles ESG établies et trace les alertes ESG relatives au respect des règles ESG fixées en les transmettant aux gérants des profils de gestion et des portefeuilles concernés. Un compte-rendu est effectué.

Le contrôle concernant le respect du taux minimum d'investissement durable est présenté trimestriellement lors de comités des risques élargis de Banque Populaire Val de France.



8.4.3 Contrôle de niveau 2

8.4.3.1 Comité des Risques élargi

Un contrôle de second niveau est appliqué trimestriellement lors de Comités des risques élargi de Banque Populaire Val de France. Lors de ces Comités, les informations suivantes sont transmises et analysées :

- Respect des engagements précontractuels (% caractéristiques ES, % investissement durable)
- Suivi du risque réglementaire (respect des documentations réglementaires)

8.4.3.2 Comité des Risques Climatiques¹⁷

Les informations suivantes sont transmises et analysées par le Comité des Risques Climatiques :

- Température implicite
- Empreinte carbone des profils de gestion
- Risques physiques liés au climat

8.5 Estimation quantitative de l'impact financier de l'exposition aux principaux risques ESG

Les méthodologies permettant d'évaluer l'impact financier des risques en matière de durabilité (risques environnementaux, sociaux ou de gouvernance) sont encore très imparfaites.

Des méthodes existent pour calculer l'impact du risque climatique, type VAR Climat, mais peu de méthodes proposent une évaluation de l'ensemble des risques de durabilité.

L'équipe de la Gestion sous mandat de Banque Populaire Val de France reste en veille sur ces sujets et proposera une estimation quantitative en fonction des données et méthodologies disponibles.

8.6 Evolution des choix méthodologiques

Le déploiement de la stratégie ESG au sein de la Gestion sous mandat est récent (développement depuis 2022). La stratégie est amenée à s'enrichir au fur et à mesure :

- De l'élargissement du périmètre analysé
- De l'appropriation croissante par les gérants des données disponibles
- De l'enrichissement des méthodologies proposées par le fournisseur de données
- Par l'utilisation d'autres prestataires le cas échéant (réflexion en cours sur l'utilisation d'un autre fournisseur de données)

¹⁷ Renommé Comité des Risques ESG en 2024



9 PLAN D'AMÉLIORATION CONTINUE

9.1 Périmètre de la stratégie et des indicateurs reportés

Afin de renforcer la prise en compte de critères ESG dans le processus de gestion, la Gestion sous mandat prévoit d'étendre en 2024 le périmètre d'analyse ESG aux OPC détenus analysés via transposition. A ce jour l'analyse ESG ne couvre que les profils classifiés « Article 8 » selon la SFDR (essentiellement investis en actions).

9.2 Ambitions et objectif de la Gestion sous mandat

9.2.1 Alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris

Dans le cadre de l'alignement avec les objectifs internationaux de l'Accord de Paris, la Gestion sous mandat prévoit un processus de détermination d'un calendrier et d'un objectif de diminution de ses émissions de GES (ou de température implicite), cohérent avec l'objectif d'un réchauffement maximal de 1,5° d'ici 2050.

Cet objectif s'inspirera des cibles proposées par l'initiative *Net Zero* :

- Diminution entre 40% et 60% des émissions de GES d'ici 2030 ;
- Périmètre : émissions carbone scope 1 et 2 (et suivi des émissions carbone scope 3) des émetteurs privés ;
- Indicateur : émissions de GES absolues ou exprimés en intensité (par rapport au Chiffre d'Affaires, Entreprise Value, montant détenu...), ou température implicite.

Pour cela, la Gestion sous mandat étudiera les meilleures solutions : indicateurs, méthodologies...

La fixation du calendrier et des objectifs est prévue courant 2024 à 2025.

9.2.2 Alignement avec les objectifs de la Convention sur la Diversité Biologique

La Gestion sous mandat de Banque Populaire Val de France opte à court terme pour une attitude d'observation et d'analyse sur :

- La façon dont on peut transposer les objectifs internationaux de la CDB en objectifs concrets pour la gestion de portefeuille
- L'indicateur le plus approprié pour analyser l'écart par rapport à ces objectifs

La Gestion sous mandat de Banque Populaire Val de France mesure une partie des indicateurs en lien avec les objectifs de la CDB, mais ne s'est pas encore fixée d'objectifs précis ni de calendrier.

9.3 Politique de gestion des risques

9.3.1 Processus de gestion des risques

La politique de gestion des risques de la Gestion sous mandat de Banque Populaire Val de France est en cours de révision, afin de renforcer l'intégration des risques en matière de durabilité.

La Gestion sous mandat prévoit notamment :

- D'intégrer à son processus de suivi des risques de nouveaux indicateurs, comme :
 - Notation ESG pondérée sur un profil de gestion
 - Variation importante d'une notation ESG ou d'une notation de l'un des piliers



- Risque physique pondéré sur un profil de gestion (« Corporate Physical Climate Risk Score »)
- Variation de risque physique ou de risque de transition (« Energy Transition Assessment »)
- De formaliser un processus de suivi des risques
 - Identification des seuils d'alertes
 - Processus d'informations des parties concernées (gérants, Responsable des opérations GSM)
 - Processus de décision associés (réexamen, désinvestissement, engagement ou dialogue avec l'entreprise concernée)
- D'articuler le suivi de ces risques avec le dispositif global de gestion des risques de Banque Populaire Val de France

9.3.2 Estimation quantitative de l'impact financier aux principaux risques ESG

La Gestion sous mandat souhaite observer et analyser les méthodologies existantes permettant d'estimer l'impact financier du risque en matière de durabilité. Une première étape consistera à évaluer l'impact financier lié au risque climatique (physique et de transition), grâce à des modèles type VAR Climat.

9.4 Politique d'engagement

Afin de formaliser sa stratégie d'engagement, la Gestion sous mandat prévoit de mettre en œuvre une politique de vote et d'engagement d'ici 2024, ce qui consistera à :

- Rédiger une politique d'engagement articulée avec les autres politiques de BP Val de France (politique de gestion des risques en matière de durabilité et politique de gestion des incidences négatives)
- Rédiger une politique de vote qui devrait a minima respecter les principes suivants :
 - Respect des actionnaires minoritaires et traitement équitable des actionnaires
 - Equilibre des pouvoirs
 - Transparence de la rémunération, appuyée sur des critères pertinents (dont des critères ESG)
 - Intégration dans le processus de décision de la responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise, notamment vis-à-vis du réchauffement climatique
- Faire appel aux services d'un spécialiste conseiller en vote
- Mettre en place la logistique avec le concours du teneur de compte des mandats

9.5 Politique de rémunération

Dans le cadre de la gestion des risques en matière de durabilité, la Gestion sous mandat de Banque Populaire Val de France devra inclure des informations sur la manière dont sa politique de rémunération (comprenant un volet qualitatif et un volet quantitatif) est adaptée à l'intégration de ces risques, notamment les critères d'adossement de la politique à des indicateurs de performance. En ce sens, la Gestion sous mandat prévoit, au plus tard en 2024, d'ajuster le calcul quantitatif par des éléments d'analyse de risque financier, incluant le risque en matière de durabilité.



9.6 Processus ESG

9.6.1 Titres vifs

Dans le cadre de la gestion des titres vifs, la Gestion sous mandat souhaite enrichir les processus ESG mis en place en exploitant d'avantage les scores ESG (notations issues de *Moody's DataLab*) ainsi que leur variation. La Gestion sous mandat devra également exploiter les données liées aux risques physiques et aux risques de transition (données issues de *Moody's ESG 360*).

9.6.2 Due Diligence des OPC externes

Afin de s'assurer que la qualité de la stratégie ESG et du suivi des risques est reflétée lors du processus de sélection des OPC externes (gérés par des SGP du Groupe ou des SGP externes), la Gestion sous mandat prévoit de compléter l'analyse « due diligence » par les éléments suivants :

- Gestion des incidences négatives :
 - Les SGP et les OPC devront déclarer prendre en compte les incidences négatives sur les facteurs de durabilité (article 4 et 7 de SFDR)
 - Aligement objectif Accord de Paris : les SGP devront avoir établi un objectif et un calendrier d'alignement pour la lutte contre le changement climatique
- Politique de gestion des risques en matière de durabilité : vérification que les SGP disposent de
 - Intégration des risques en matière de durabilité au dispositif de gestion des risques financiers
 - Dispositif d'alertes sur les risques en matière de durabilité
 - Utilisation d'indicateurs de risques physiques et de transition et intégration de ceux-ci au dispositif de gestion des risques
- Politique d'exclusion : les SGP devront disposer d'une politique d'exclusion sur le charbon thermique et les armes controversées, en ligne avec celle de la Gestion sous mandat.

9.6.3 Amélioration des outils internes

Dans un objectif d'amélioration continue de ses outils internes, la Gestion sous mandat pourra, dans la mesure du possible, enrichir son outil « ESG 360 » sur les points suivants :

- Extension du périmètre
- Analyse des OPC détenus via la transparence
- Exploitation des scores ESG calculés par Moody's
 - Etablissement de score consolidé par profil
 - Calcul de variation de score et établissement de dispositif d'alerte
- Intégration d'indicateurs de risques physiques
- Exploitation des indicateurs de risque de transition énergétique (score consolidé par profil)

9.7 Renforcement des capacités

9.7.1 Projet stratégie ESG

La Gestion sous mandat a pour objectif de perpétuellement renforcer sa démarche et enrichir sa stratégie ESG. Elle pourra se faire accompagner par un cabinet de conseil à cet effet.



9.7.2 Développement des connaissances et compétences

La Gestion sous mandat souhaite poursuivre le développement des connaissances et des compétences ESG de l'ensemble de ses collaborateurs.

Dans cette démarche, elle prévoit de poursuivre la formation et la sensibilisation des gérants sur les enjeux ESG et leur intégration dans le processus de gestion.

Banque Populaire Val de France prévoit également de proposer aux chargés de clientèle de bénéficier de formations et de sensibilisation afin de leur permettre d'échanger et d'expliquer la stratégie ESG et les sujets de durabilité aux clients.



10 ANNEXE DE LA POLITIQUE DE GESTION DES INCIDENCES NEGATIVES (ANNEXE 1 ARTICLE 4 SFDR)

10.1 Résumé

La Gestion sous mandat de Banque Populaire Val de France, déclare prendre en compte les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Ces facteurs de durabilité sont définis comme les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption (article 2.24 Règlement SFDR UE 2019/1988).

La déclaration suivante porte sur l'exercice 2023.

Les principales incidences négatives générées par les décisions d'investissement concernent particulièrement :

- Les émissions de Gaz à Effet de Serre et les conséquences sur le changement climatique
- Les autres incidences environnementales, dont la détérioration de la biodiversité, la pollution de l'eau et les déchets toxiques
- Les atteintes aux droits de l'homme
- Les inégalités entre hommes et femmes en matière de rémunération
- L'absence de diversité au sein des organes de gouvernance
- Les armes controversées



10.2 Description des principales incidences négatives

Remarque : la Gestion sous mandat de BP Val de France a fait le choix de ne retenir, dans la plupart des cas, que les informations publiées par les entreprises et non estimées par le fournisseur de données. En conséquence, certains PAI présentent un taux de couverture très faible.

Les portefeuilles gérés par la Gestion sous Mandat ne détiennent que des actifs d'émetteurs privés (actions ou obligations).

Les indicateurs ci-dessous s'appuient sur les portefeuilles détenus au 31/12/2023, et sur les données des entreprises publiées au titre de l'exercice 2022.

10.2.1 Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité	Éléments de mesure	Calcul sur la totalité des actifs			Calcul sur les émetteurs renseignés		Explications	Actions entreprises, actions prévues et objectifs fixés pour la prochaine période de référence
		Incidences 2022	Taux de couverture	Incidences 2021	Incidences 2022	Incidences 2021		
1. Emissions de GES	Émissions de GES de niveau 1	15 137	69%	13 220			La Gestion sous mandat de Banque Populaire Val de France prévoit de se fixer un objectif d'alignement avec l'Accord de Paris, en s'inscrivant dans le cadre de la Net Zero Alliance.	
	Émissions de GES de niveau 2	7 648	70%	5 989				
	Émissions de GES de niveau 3	119 526	21%	100 992				
	Emissions totales de GES	142 311	72%	120 196				
2. Empreinte carbone	Empreinte carbone (niveau 1, 2 et 3) rapportée au million d'euros investis	276.7	70%	269.71	395.38	401.75	La GSM a procédé à une réallocation sectorielle en 2023 en faveur des valeurs industrielles, ce qui a pénalisé l'empreinte carbone.	La Gestion sous mandat a mis en place une politique d'exclusion sur le charbon thermique (combustible fossile le plus contributeur aux émissions de GES), et étudie pour les années à venir une stratégie d'exclusion des hydrocarbures non conventionnels.
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (niveau 1, 2 et 3, rapporté au chiffre d'affaires de la société)	811.64	69%	90.27	1126.95	129.7	Ce PAI est difficilement comparable car la GSM n'utilise que les scope 3 publiés et non estimés par le fournisseur de données ; ceux-ci étaient largement manquants l'an dernier.	La stratégie d'investissement intègre déjà l'empreinte carbone des entreprises dans son analyse, avec des règles de gestion spécifiques pour les émetteurs les plus carbo-intensifs (catégorie 4 selon Moody's). Une part très importante des actifs sous gestion sont catégorisés Article 8 au sens de SFDR. La



Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité	Eléments de mesure	Calcul sur la totalité des actifs			Calcul sur les émetteurs renseignés		Explications	Actions entreprises, actions prévues et objectifs fixés pour la prochaine période de référence
		Incidences 2022	Taux de couverture	Incidences 2021	Incidences 2022	Incidences 2021		
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	1.78%	72%	2.02%			La diminution de ce PAI est cohérente avec la stratégie « climat » de BP Val de France	stratégie appliquée (caractérisant les investissements « E S » et « durables ») se focalise sur lutte contre le changement climatique. Cette stratégie a été étendue en 2023, les profils à composante obligatoire devenant appliquant la même stratégie. En 2024, le périmètre « article 8 » s'étendra aux profils PME.
5.1 Part de production d'énergie non renouvelable	Part de production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	1.75%	9%	1.5%	19.91%	68.6%	Ce PAI a considérablement diminué au cours de l'année 2023 ; il ne concerne cependant que très peu d'émetteurs	La Gestion sous mandat focalise largement sa stratégie d'investissement responsable sur la lutte contre le réchauffement climatique. Cependant, elle n'a pas fixé encore d'objectif précis pour ce PAI.
5.2 Part de consommation d'énergie non renouvelable	Part de consommation d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	30.38%	62%	32.1%	48.85%	66.2%	Ce PAI a considérablement diminué au cours de l'année 2023.	La Gestion sous mandat focalise largement sa stratégie d'investissement responsable sur la lutte contre le réchauffement climatique. Cependant, elle n'a pas fixé encore d'objectif précis pour ce PAI.
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	0.29	72%	0.16	0.39	0.27	Ce PAI a nettement augmenté au cours de l'année 2023	La Gestion sous mandat focalise largement sa stratégie d'investissement responsable sur la lutte contre le réchauffement climatique. Cependant, elle n'a pas fixé encore d'objectif précis pour ce PAI.



Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité	Eléments de mesure	Calcul sur la totalité des actifs			Calcul sur les émetteurs renseignés		Explications	Actions entreprises, actions prévues et objectifs fixés pour la prochaine période de référence
		Incidences 2022	Taux de couverture	Incidences 2021	Incidences 2022	Incidences 2021		
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	ND	70%	27.2%	ND	27.2%	Ce PAI n'est pas disponible (19 juin 2024) chez le fournisseur de données	La Gestion sous mandat considère qu'une société est concernée par ce PAI dès lors que plus de 1% de son activité est située dans une zone sensible sur le plan de la biodiversité, et si cette activité a une incidence négative sur cette zone. La Gestion sous mandat intègre l'ensemble des composantes environnementales dans sa stratégie (intégrées au pilier Environnement de la notation Moody's). Cependant, elle n'a pas fixé encore d'objectif précis pour ce PAI.
8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets ¹⁸ dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,00000012	13%	2.66			La comparaison n'est pas pertinente en raison de changement de méthodologie de calcul.	La Gestion sous mandat intègre l'ensemble des composantes environnementales dans sa stratégie (intégrées au pilier Environnement de la notation Moody's). Cependant, elle n'a pas fixé encore d'objectif précis pour ce PAI.
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,0001	49%	334.15			La comparaison n'est pas pertinente en raison de changement de méthodologie de calcul.	La Gestion sous mandat intègre l'ensemble des composantes environnementales dans sa stratégie (intégrées au pilier Environnement de la notation Moody's). Cependant, elle n'a pas fixé encore d'objectif précis pour ce PAI.

¹⁸ Emissions directes de substances prioritaires au sens de l'article 2-30 de la Directive 2000/60/CE et les émissions directes de nitrates, de phosphates et de pesticides.



10.2.2 Indicateurs additionnels climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité	Éléments de mesure	Calcul sur la totalité des actifs			Explications	Actions entreprises, actions prévues et objectifs fixés pour la prochaine période de référence
		Incidences 2022	Taux de couverture	Incidences 2021		
7. Investissements dans des sociétés sans politique de gestion de l'eau	Part d'investissement dans des sociétés sans politique de gestion de l'eau	7.81%	72%	23.4%	Ce PAI a significativement diminué au cours de l'année 2023 Le taux de couverture s'est par ailleurs amélioré.	La Gestion sous mandat intègre l'ensemble des composantes environnementales dans sa stratégie (intégrées au pilier Environnement de la notation Moody's). Cependant, elle n'a pas fixé encore d'objectif précis pour ce PAI.

10.2.3 Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et lutte contre la corruption et les actes de corruption

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité	Éléments de mesure	Calcul sur la totalité des actifs			Calcul sur les émetteurs renseignés		Explications	Actions entreprises, actions prévues et objectifs fixés pour la prochaine période de référence
		Incidences 2022	Taux de couverture	Incidences 2021	Incidences 2022	Incidences 2021		
10. Violation des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	7.14%	70%	9.4%	9.91%	13.45%	Ce PAI a nettement diminué au cours de l'année 2023	La Gestion sous mandat intègre l'ensemble des composantes sociales dans sa stratégie (intégrées au pilier Social de la notation Moody's). Cependant, elle n'a pas fixé encore d'objectif précis pour ce PAI.
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes	0.23%	72%	6.8%			Ce PAI a nettement diminué au cours de l'année 2023.	La Gestion sous mandat considère que les sociétés sont concernées par ce PAI dès lors que le score de qualité du contrôle établi par



Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité	Éléments de mesure	Calcul sur la totalité des actifs			Calcul sur les émetteurs renseignés		Explications	Actions entreprises, actions prévues et objectifs fixés pour la prochaine période de référence
		Incidences 2022	Taux de couverture	Incidences 2021	Incidences 2022	Incidences 2021		
directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations							Moody's ESG est supérieur à 75%. La Gestion sous mandat intègre l'ensemble des composantes sociales dans sa stratégie (intégrées au pilier Social de la notation Moody's). Cependant, elle n'a pas fixé encore d'objectif précis pour ce PAI.
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	2.68%	36%	4.39%	7.87%	13.2%	Ce PAI a diminué au cours de l'année 2023.	La Gestion sous mandat intègre l'ensemble des composantes sociales dans sa stratégie (intégrées au pilier Social de la notation Moody's). Cependant, elle n'a pas fixé encore d'objectif précis pour ce PAI.
13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	26.27%	72%	27.7%	36.59%	43.7%	Ce PAI est resté globalement stable.	La Gestion sous mandat intègre l'ensemble des composantes sociales dans sa stratégie (intégrées au pilier Social de la notation Moody's). Cependant, elle n'a pas fixé encore d'objectif précis pour ce PAI.
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel,	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0%	72%	0%			Le résultat de ce PAI est cohérent avec la politique	La Gestion sous mandat de Banque Populaire Val de France a mis en place une



Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité	Éléments de mesure	Calcul sur la totalité des actifs			Calcul sur les émetteurs renseignés		Explications	Actions entreprises, actions prévues et objectifs fixés pour la prochaine période de référence
		Incidences 2022	Taux de couverture	Incidences 2021	Incidences 2022	Incidences 2021		
armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)							d'exclusion menée par la GSM.	politique d'exclusion sectorielle, notamment sur les armes controversées. La cible est donc de 0.

10.2.4 Indicateurs additionnels liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et lutte contre la corruption et les actes de corruption

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité	Éléments de mesure	Calcul sur la totalité des actifs			Explications	Actions entreprises, actions prévues et objectifs fixés pour la prochaine période de référence
		Incidences 2022	Taux de couverture	Incidences 2021		
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique en matière de droits de l'homme	0.08%	72%	3.03%	Ce PAI a nettement diminué au cours de l'année 2023	La Gestion sous mandat intègre l'ensemble des composantes sociales dans sa stratégie (intégrées au pilier Social de la notation Moody's). Cependant, elle n'a pas fixé encore d'objectif précis pour ce PAI.



10.3 Politique d'engagement

10.3.1 Principes de la politique d'engagement

Selon BPVF, l'engagement vis-à-vis des entreprises en portefeuille consiste prioritairement à :

- Dialoguer avec elles pour mieux comprendre leurs enjeux ESG
- Encourager les émetteurs à rendre publiques leurs stratégies, politiques et performances ESG
- Inciter les entreprises à la transparence lors d'une controverse et à la prise de mesures correctives
- Exercer ses droits de vote en intégrant les enjeux ESG dans sa politique de vote
- Expliquer ses intentions de vote défavorables aux émetteurs en amont des assemblées générales pour susciter la prise en compte de l'ESG dans leurs résolutions

10.3.2 Actifs gérés en architecture ouverte

Pour les mandats gérés en architecture ouverte, dans le cas des actifs gérés via des OPC (OPCVM ou FIA) gérés par des sociétés de gestion externes, la politique de vote et d'engagement exercée est celle de ces SGP.

L'analyse de la politique de vote et d'engagement des SGP Externes est un des critères du processus de sélection des OPC (aujourd'hui réalisé avec l'appui de la société de conseil Elea).

La Gestion sous mandat de BP Val de France s'assure, lors de la sélection des fonds externes, que la politique de vote et d'engagement est conforme aux meilleures pratiques de place.

10.3.3 Actifs gérés en titres vifs

La stratégie d'engagement BPVF s'insère dans son dispositif de gestion des risques liés aux critères extra-financiers, qui s'appuie, pour les « titres vifs » sur le suivi des principaux indicateurs ESG, via l'outil « ESG 360 ». Ces indicateurs sont utilisés dans le cadre de la politique de gestion des risques en matière de durabilité et de gestion des incidences négatives

La politique d'engagement de BPVF cible particulièrement les émetteurs qui, au cours de l'exécution des processus de suivi des risques (durabilité et incidences négatives), sont particulièrement exposés à ces risques.

La taille des encours sous gestion et des équipes ne permet pas à BPVF de mettre en œuvre dès aujourd'hui sa politique d'engagement vis-à-vis des entreprises selon un processus régulier ; cependant, BPVF peut activer un processus de dialogue spécifique si elle le juge nécessaire (exemple : forte exposition (encours) sur un émetteur très exposé à un risque de durabilité ou une incidence négative).

Cette politique de vote et d'engagement a été formalisée début 2024.



10.4 Référence aux normes internationales

10.4.1 Principes directeurs de l'OIT, du Pacte Mondial de l'ONU et l'OCDE

La Gestion sous mandat de Banque Populaire Val de France soutient pleinement les lignes directrices fixées par l'OIT, l'ONU et l'OCDE en matière de respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, de santé-sécurité au travail, d'environnement et d'éthique des affaires.¹⁹

Le Groupe BPCE est signataire des PRI, Principes pour l'Investissement Responsable.

Celles sont synthétisées dans le Pacte Mondial de l'ONU, (Global Compact) :

Les 10 principes du Pacte Mondial	
Droits de l'Homme	Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme
	A veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'Homme
Normes internationales du travail	Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective
	A contribuer à l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire
	A contribuer à l'abolition effective du travail des enfants
	A contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession
Environnement	Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant à l'environnement
	A prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement
	A favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement
Lutte contre la corruption	Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ces formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin

La Gestion sous mandat de Banque Populaire Val de France se réfère à ces principes pour évaluer les activités, la stratégie et le comportement des entreprises dans lesquelles elle investit ; la Gestion sous mandat veille notamment à s'assurer que ses investissements ne présentent pas d'atteintes graves et avérées au socle de ces standards.

10.4.2 Contribution à l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris

Lors de la signature de l'Accord de Paris, adopté en 2015 lors de la COP21, 195 pays ainsi que l'Union Européenne se sont engagés à mettre en place un cadre international de coopération sur le changement climatique qui a notamment pour objectif de limiter le réchauffement « bien en deçà de 2°C, et en poursuivant l'action menée pour le limiter à 1,5°C » (article 2), et d'atteindre un équilibre au niveau mondial entre les émissions et les absorptions de gaz à effet de serre dans la deuxième moitié du XXIème siècle (neutralité carbone) (article 4).

¹⁹ « Déclaration tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationale et la politique sociale » (2017) : https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_emp/---emp_ent/documents/publication/wcms_124923.pdf, « Principes directeurs des Nations-Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme » (2011) : https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Publications/GuidingPrinciplesBusinessHR_FR.pdf et « Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales » (2011) : <https://www.oecd.org/fr/daf/inv/mne/2011102-fr.pdf>.



Depuis la COP 21 et l'Accord de Paris, l'atténuation et l'adaptation au changement climatique sont des objectifs essentiels. Pour le secteur financier, l'agenda est défini dans les principaux objectifs convenus lors de la COP 21 : « Rendre les flux financiers compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques ».

Une partie significative des PAI (Principales Incidences Négatives) reportées chapitre 1.1 cible particulièrement les objectifs de l'Accord de Paris : émissions de GES, exposition à l'énergie non renouvelable...

La Gestion sous mandat de Banque Populaire Val de France s'inscrit pleinement dans la contribution à l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris :

- par un focus particulier mis dans la stratégie ESG sur l'empreinte carbone des émetteurs et leur engagement vis-à-vis du climat
- par sa politique d'exclusion sur le charbon thermique

La Gestion sous mandat prévoit d'aller plus loin et de se fixer des objectifs d'alignement, en cohérence avec la stratégie du Groupe BPCE et son engagement vis à vis de la Net Zero Banking Alliance.

10.4.3 Contribution à l'atteinte des objectifs de Kunming – Montréal

L'Accord de Kunming-Montréal (COP 15 Convention pour la Diversité Biologique) comporte quatre objectifs à long terme pour 2050 liés à la Vision 2050 pour la biodiversité.

Objectif A	L'intégrité, la connectivité et la résilience de tous les écosystèmes sont maintenues, améliorées ou restaurées, ce qui accroît considérablement la superficie des écosystèmes naturels d'ici à 2050 ; L'extinction d'origine humaine des espèces menacées connues est stoppée et, d'ici à 2050, le taux et le risque d'extinction de toutes les espèces sont divisés par dix, et l'abondance des espèces sauvages indigènes est portée à des niveaux sains et résilients ; La diversité génétique au sein des populations d'espèces sauvages et domestiquées est maintenue, ce qui préserve leur potentiel d'adaptation.
Objectif B	La biodiversité est utilisée et gérée de manière durable et les contributions de la nature aux populations, y compris les fonctions et les services des écosystèmes, sont valorisées, maintenues et renforcées, et celles qui sont en déclin sont restaurées, ce qui favorise la réalisation du développement durable, au profit des générations actuelles et futures d'ici à 2050.
Objectif C	Les avantages monétaires et non monétaires découlant de l'utilisation des ressources génétiques et de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques, ainsi que des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques, selon le cas, sont partagés de manière juste et équitable, y compris, le cas échéant, avec les peuples autochtones et les communautés locales, et augmentent considérablement d'ici à 2050, tout en veillant à ce que les connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques soient protégées de manière appropriée, contribuant ainsi à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité, conformément aux instruments d'accès et de partage des avantages convenus au niveau international.
Objectif D	Des moyens de mise en œuvre adéquats, y compris des ressources financières, le renforcement des capacités, la coopération technique et scientifique, ainsi que l'accès aux technologies et leur transfert, afin de mettre pleinement en œuvre le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal, sont garantis et équitablement accessibles à toutes les Parties, notamment aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés et aux petits États insulaires en développement, ainsi qu'aux pays à économie en transition, en comblant progressivement le déficit de financement de la biodiversité de 700 milliards de dollars par an, et en alignant les flux financiers sur le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal et la Vision 2050 pour la biodiversité.



Le cadre comporte 23 cibles mondiales orientées vers l'action et devant faire l'objet de mesures urgentes au cours de la décennie allant jusqu'en 2030. Les actions définies dans chaque cible doivent être lancées immédiatement et achevées d'ici à 2030. Ensemble, les résultats permettront d'atteindre les objectifs orientés vers les résultats pour 2050. Les actions visant à atteindre ces cibles doivent être mises en œuvre de manière cohérente et en harmonie avec la Convention sur la diversité biologique et ses Protocoles, ainsi qu'avec les autres obligations internationales pertinentes, en tenant compte des circonstances, priorités et conditions socio-économiques nationales.

CIBLE 1 : Planification spatiale	Réduire la perte de zones de haute importance pour la biodiversité à "près de zéro" d'ici 2030, tout en respectant les droits des peuples autochtones et des communautés locales.
CIBLE 2 : Restauration	Veiller à ce que d'ici 2030, au moins 30 % des zones dégradées fassent l'objet d'une restauration efficace.
CIBLE 3 : Protection des espaces terrestres et marins	Protéger d'ici 2030, au moins 30 % des terres et des mers.
CIBLE 4 : Gestion pour la conservation des espèces et de la diversité génétique	Stopper l'extinction induite par l'homme d'espèces menacées et favoriser le rétablissement des espèces, en particulier les espèces menacées.
CIBLE 5 : Récolte, commerce et utilisation durable des espèces	Veiller à ce que l'utilisation, la récolte et le commerce des espèces sauvages soient durables, sûrs et légaux, en évitant la surexploitation, en minimisant les impacts sur les espèces et les écosystèmes non ciblés et en réduisant le risque de propagation d'agents pathogènes.
CIBLE 6 : Prévenir et réduire les espèces invasives	Éliminer, minimiser, réduire et/ou atténuer les impacts des espèces exotiques envahissantes sur la biodiversité et diminuer de 50 % les taux d'introduction de ces espèces d'ici 2030.
CIBLE 7 : Réduire les pollution	Réduire les risques de pollution et l'impact négatif de la pollution de toutes sources, d'ici 2030, à des niveaux qui ne sont pas nuisibles à la biodiversité ; réduire d'au moins la moitié les pertes de nutriments dans l'environnement (engrais) ; réduire de moitié au moins le risque global lié aux pesticides et aux produits chimiques hautement dangereux ; et aussi prévenir, réduire et travailler à l'élimination de la pollution plastique.
CIBLE 8 : Minimiser les impacts du changement climatique	Minimiser l'impact du changement climatique et de l'acidification des océans sur la biodiversité et augmenter sa résilience grâce à des actions d'atténuation, d'adaptation et de réduction des risques de catastrophe, y compris par le biais de "solutions fondées sur la nature" et/ou des "approches basées sur les écosystèmes".
CIBLE 9 : Assurer les bénéfice	Veiller à ce que la gestion et l'utilisation des espèces sauvages soient durables, offrant ainsi des avantages sociaux, économiques et environnementaux aux personnes qui en dépendent.
CIBLE 10 : garantir la gestion durable de tous les espaces	Veiller à ce que les zones agricoles, aquacoles, halieutiques et forestières soient gérées de manière durable (intensification durable, agroécologie...)



CIBLE 11 : Maintenir et augmenter les contributions de la nature	Restaurer, maintenir et améliorer les contributions de la nature aux populations, y compris les fonctions et services écosystémiques, tels que la régulation de l'air, de l'eau et du climat, la santé des sols, la pollinisation et la réduction du risque de maladie.
CIBLE 12 : Augmenter les espaces "verts et bleus" en zone urbaine	Augmenter considérablement la superficie, la qualité et la connectivité, l'accès et les avantages des espaces "verts" et "bleus" dans les zones urbaines et densément peuplées, et assurer une planification urbaine inclusive pour la biodiversité.
CIBLE 13 : Accès et partage des bénéfices	Assurer le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des informations sur les séquences numériques des ressources génétiques, ainsi que les connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques. D'ici 2030, faciliter une augmentation du partage de ces bénéfices.
CIBLE 14 : Intégration des valeurs de biodiversité dans les processus de décision	Assurer la pleine intégration de la biodiversité et de ses multiples valeurs dans les politiques, réglementations, planifications et processus de développement, stratégies d'éradication de la pauvreté, évaluations environnementales stratégiques, les évaluations d'impact et, le cas échéant, la comptabilité nationale, au sein et entre tous les niveaux de gouvernement et dans tous les secteurs, en alignant progressivement les activités publiques et privées pertinentes, les flux fiscaux et financiers avec les objectifs et les cibles de ce cadre.
CIBLE 15 : Impact et dépendances des entreprises	Encourager les entreprises à évaluer et divulguer régulièrement leurs risques, dépendances et impacts sur la biodiversité, tout au long de leurs opérations, chaînes d'approvisionnement et de valeur et portefeuilles ; fournir les informations nécessaires aux consommateurs pour promouvoir des modes de consommation durables.
CIBLE 16 : Sensibilisation à la surconsommation	Veiller à ce que les gens soient encouragés et habilités à faire des choix de consommation durables, améliorer l'éducation et l'accès aux alternatives, et d'ici 2030, réduire l'empreinte globale de la consommation de manière équitable, notamment en réduisant de moitié le gaspillage alimentaire mondial, en réduisant considérablement la surconsommation et la réduction substantielle de la production de déchets.
CIBLE 17 : Biotechnologies	Établir, renforcer les capacités et mettre en œuvre dans tous les pays les mesures de biosécurité telles qu'énoncées à l'article 8(g) de la Convention sur la Diversité Biologique.
CIBLE 18 : Subventions néfastes	Identifier d'ici 2025 les subventions néfastes à la biodiversité et les supprimer progressivement d'au moins 500 milliards de dollars par an d'ici 2030.
CIBLE 19 : Mobilisation de ressources financières	Augmenter substantiellement et progressivement le niveau des ressources financières de toutes provenances, d'ici 2030 en mobilisant au moins 200 milliards de dollars par an. Les pays développés s'engagent à verser au moins 20 milliards de dollars par an d'ici 2025, et au moins 30 milliards de dollars par an d'ici 2030 aux pays en développement pour les aider à protéger leur biodiversité.
CIBLE 20 : Mobilisation de	Renforcer le développement des capacités et l'accès aux technologies dans les pays en développement.



ressources non-financières	
CIBLE 21 : Connaissances traditionnelles	Veiller à ce que les meilleures données, informations et connaissances disponibles soient accessibles aux décideurs, les pratiques et les technologies des peuples autochtones et des communautés locales ne devant être accessibles qu'avec leur consentement préalable et éclairé.
CIBLE 22 : Inclusion	Assurer une représentation inclusive dans la prise de décisions au sujet de la biodiversité, dans le respect des femmes, des enfants, des jeunes, des Autochtones et des personnes handicapées.
CIBLE 23 : Genre	Assurer l'égalité des sexes dans la mise en œuvre du cadre grâce à une approche sensible au genre où toutes les femmes et les filles ont les mêmes chances et capacités de contribuer aux trois objectifs de la Convention.

